

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2019 - 18 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	5
▪ DEPOT DE PLAINTÉ DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE POUR PROPOS DIFFAMATOIRES A L'ENCONTRE DE LA VILLE DE MURET	9
▪ PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE : PROPOS DIFFAMATOIRES DONT IL A FAIT L'OBJET EN SA QUALITE D'ELU	14
▪ NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BARRADA	15
▪ ZAE DES BONNETS	16
▪ REORGANISATION POLICE MUNICIPALE	21
▪ CESSION DE LA PARCELLE BR 34 A LA SOCIETE MATEA PROMOTION - FIXATION D'UN DELAI POUR REGULARISER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE	23
▪ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD	25
▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)	26
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 58 LOGEMENTS SITUES 24 A 36, AVENUE DE L'EUROPE - TR1 A MURET A HAUTEUR DE 50 %	27
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 10 LOGEMENTS SITUES 11, AVENUE PIERRE D'ARAGON (1 LOGEMENT), 5, AVENUE DES PYRENEES (5 LOGEMENTS), 9, RUE ADOLPHINE BONNET (1 LOGEMENT) ET 2, RUE ALBERT CAMUS (3 LOGEMENTS) A MURET A HAUTEUR DE 50 %	28
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE EV 46 AUPRES DES CONSORTS FARRE	30
▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DES PYRENEES - TRANCHE 2 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET	31
▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BOULEVARD DE LAMASQUERE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET	32
▪ SUPPRESSION DU PN 19 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE REMISE, GESTION ET MAINTENANCE ULTERIEURE DES OUVRAGES	33
▪ SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION P N°507, SITUEE LIEU-DIT 9001 DE COUBEZENCE	36

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET ET POUR LA MISE EN PLACE D'UN CABLE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE CADASTREE SECTION P N°507, SITUEE LIEU-DIT 9001 DE COUBEZENCE	37
▪ SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AT N°19 SITUEE AVENUE BERNARD IV A MURET	39
▪ CESSION DE BIENS MOBILIERS	41
▪ CESSION DE BIENS MOBILIERS AUX ENCHERES	41
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LE PROPRIETE 4, RUE SEVERAT	42
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 88, AVENUE SAINT-GERMIER	43
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 14, RUE GEORGES BRASSENS	45
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	46
▪ OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - DEROGATION ACCORDEE PAR LA MAIRE POUR L'ANNEE 2020	47
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET	48
▪ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	49
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 49 AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION	50
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 61 AUPRES DE MME PATRICIA CLAVIE ET DE M. JEAN-PHILIPPE CLAVIE	51
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 64 AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION	52
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 83 AUPRES DE MME SEVERINE LOUPIAS (NEE THOMAS) ET DE M. FREDERIC LOUPIAS	53
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 86 AUPRES DE MME ISABELLE BENICHOU (NEE RAYET) ET DE M. MICHEL BENICHOU	53

- VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 98 AUPRES DE MME LILIANE CLAVIE (NEE PLAINEAU) ET DE M. ANDRE CLAVIE _____ 54
- VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 115 AUPRES DE MME CELINE GUENDOUZI (NEE REGOULASSY) ET DE M. FARID GUENDOUZI _____ 55
- VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 116 AUPRES DE MME CATHERINE ROEGEL ET DE M. CHRISTOPHE GAJAN _____ 55

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire propose, avant d'ouvrir la séance, de saluer la mémoire de Jacques CHIRAC avec une minute de silence.

Il demande s'il y a des modifications sur le compte-rendu du 10 Juillet 2019.

Monsieur MOISAND souhaite faire plusieurs interventions. Il y a des propos incompréhensibles et erronés sur les pages n°9 et n°12, puis une erreur de vote sur la page n°14, concernant la délibération n°2014/051. Le vote de Monsieur LLORENS avec la procuration de Madame LANTERI qui ne s'était pas proposée en faveur de la délibération n'apparaît pas. Il pense qu'une erreur de comptage s'est produite. Cela portait sur la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LLORENS ce qu'il a voté.

Monsieur LLORENS répond « contre ».

Monsieur le Maire dit que ces modifications seront apportées.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2019/086 du 2 Juillet 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 557 € concernant la réalimentation définitive de l'éclairage public de la Place Layrisson et de la rue Vasconia (affaire 5BT764),

Décision n° 2019/088 du 13 Juin 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au MP201905 avec la Société Thomas & Danizan concernant les travaux d'aménagement d'une plage au lac des Bonnets,

Le montant du marché est ainsi porté à 534.731,75 € HT

Décision n° 2019/093 du 4 Juillet 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.811 € concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste sous le pont de l'Avenue du Père Brottier (affaire 5BT658),

Décision n° 2019/093a du 12 Juillet 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au MP201913 avec la Société ST Groupe concernant les travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain Colette Besson,

Le montant du marché est ainsi porté à 324.900,00 € HT

Décision n° 2019/094 du 17 Juillet 2019

- Approbation de l'avenant n°1 au MP201918 avec la Société Extrem Ride Park concernant la gestion de la plage des Bonnets : surveillance, sécurité, entretien,

Décision n° 2019/095 du 18 Juillet 2019

- Signature des avenants n°1 aux marchés de travaux de construction de la salle événementielle MP201827 des lots n°1, 2, 5, 12 et MP201831,

N° marché et du lot	Désignation du lot	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	Montant total du marché en € HT
MP201827 1	Gros oeuvre	SOPRECO	2.617.668,55	- 6.791,40	2.610.877,16
MP201827 2	Charpente métallique	CANCE	360.285,00	18.448,17	378.733,17
MP201827 5	Façades	CDS	363.217,00	1.801,20	365.018,20
MP201827 12	CFO - CFA	CEGELEC	818.806,43	- 883,34	817.923,09
MP201831	CVC - Plomberie	KALITEC	735.000,00	7.897,03	742.897,03
TOTAUX			4 894 976,98	20.471,66	4.915.448,64

Décision n° 2019/096 du 26 Juillet 2019

- Prémption des biens visés dans la DIA reçue par la Ville le 21 Juin 2019, soit un appartement et un cellier, constituant les lots n° 156 et 56 d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis, situé 1, 3, 5, 7 et 9 rue Pierre Marius de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré section AS n°173, situé 1, rue Jean-François Pujos à MURET.
Cette décision étant motivée par la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur de Capèle, qui implique la démolition partielle ou totale et/ou la réhabilitation lourde de l'immeuble en copropriété comportant les lots susvisés, objet de la prémption, dans le cadre de la Politique de la Ville.

Prix d'acquisition des biens : 80.000 €, au profit de la Société HLM PROMOLOGIS, à laquelle lesdits biens seront rétrocédés, aux mêmes conditions financières, outre les frais liés à la régularisation de la vente.

Décision n° 2019/097 du 26 Juillet 2019

- Prémption des biens visés dans la DIA reçue par la Ville le 11 Juin 2019, soit un appartement et un cellier, constituant les lots n°172 et 65 d'un immeuble soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis, situé 3, rue Pierre de Capèle à MURET, sur un terrain cadastré section AS n°173 situé 1, rue Jean-François Pujos à MURET.
Cette décision étant motivée par la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur de Capèle, qui implique la démolition partielle ou totale et/ou la réhabilitation lourde de l'immeuble en copropriété comportant les lots susvisés, objet de la prémption, dans le cadre de la Politique de la Ville.

Prix d'acquisition des biens : 58.000 €, outre le prorata de taxe foncière, et ce au profit de la Société HLM PROMOLOGIS, à laquelle lesdits biens seront rétrocédés, aux mêmes conditions financières, outre les frais liés à la régularisation de la vente.

Décision n° 2019/098 du 2 Août 2019

- Signature d'un avenant de transfert n°1 au marché MP201916 ayant pour objet la cession de l'activité commerciale de la Société KASO, sise (33510) ANDERNOS-LES-BAINS à la Société KASO 2 Maison Roche sise (62730) MARK concernant la fourniture et mise en œuvre de sols amortissants pour les aires de jeux,

Décision n° 2019/100 du 13 Août 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.337 € concernant la rénovation des points lumineux hors service n°14, 825, 839, 3037, 4303 et 4984 (affaire 5BT795),

Décision n° 2019/101 du 13 Août 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.254 € concernant la rénovation d'un câble défectueux au niveau du point 5202 (affaire 5BT797),

Décision n° 2019/102 du 13 Août 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.949 € concernant la rénovation des points lumineux situés sous le passage inférieur de l'autoroute situé Avenue Saint-Germier (affaire 5BT775),

Décision n° 2019/103 du 13 Août 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.392 € concernant l'implantation de points lumineux spécifiques à la sécurisation de la traversée piétonne (affaire 5BT784),

Décision n° 2019/106 du 23 Août 2019

- Signature du marché de travaux de construction d'une salle d'évolution pour l'école Elida Hugon, MP201924, avec les sociétés suivantes :

N°	Lot	Société	Montant
1	VRD - Gros œuvre	Lot déclaré sans suite pour une insuffisance de concurrence et des motifs économiques	
2	Charpente bois / Couverture	COUFFIGNAL 11, rue Antoine Becquerel 31150 LAUNAGUET	83.887,22 € HT
3	Menuiseries extérieures / Serrurerie	Sarl LABASTERE 31 26, Voie Hermes - ZI Robert Lavigne 31190 AUTERIVE	48.311,00 € HT
4	Menuiseries intérieures	CAMPOS CUBILIE 4, Boulevard de Joffrey 31600 MURET	17.705,78 € HT
5	Plâtrerie / Plafonds	MANFRE Jacques 14, rue Paul Rocache 31100 TOULOUSE	31.644,00 € HT
6	Sols / Peinture	Groupement SARL CERM SOLS (mandataire) / SA LORENZI (cotraitant) 94, Chemin de la Peyrette 31170 TOURNEFEUILLE	21.866,00 € HT
7	CVPS Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	SAS AGTHERM 10, Allée Michel de Montaigne 31770 COLOMIERS	30.000,00 € HT
8	Electricité CFO et CFA	SAS EB ENTREPRISE BOUAT 1, Chemin de Clairefont 81150 TERSSAC	26.900,00 € HT

Décision n° 2019/107 du 29 Août 2019

- Gratuité du parking du 2 Septembre à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 20 Septembre 2019 à 18 heures, dans le but de laisser les entreprises intervenir sur le chantier de l'Avenue Saint-Germier à Muret, uniquement pour les personnels de la Sécurité Sociale CPAM et du Crédit Agricole,

Décision n° 2019/108 du 2 Septembre 2019

- Approbation du tarif unique de 5,00 € pour le spectacle de lancement de saison le 23 Septembre « Les P'tits Fils de Jeanine » à la Salle Alizée,

Décision n° 2019/109 du 5 Septembre 2019

- Approbation des avenants n°2 aux lots n°1 et 5 du marché de travaux de construction d'une salle événementielle - MP201827 :

N° du marché et du lot	Désignation du lot	Titulaire	Montant initial du marché en HT	Montant de l'avenant n°1 en HT	Montant de l'avenant n°2 en HT	Nouveau montant du marché en HT
MP201827 Lot n°1	Gros œuvre	SOPRECO	2.617.668,56 €	- 6.791,40 €	6.445,29 €	2.617.322,45 €
MP201827 Lot n°5	Façades	CDS	363.217,00 €	1.801,20 €	1.665,45 €	366.673,65 €

Décision n° 2019/110 du 6 Septembre 2019

- Signature d'un avenant n°1 au marché de mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une salle événementielle - MP20170125 pour prendre en compte le nouveau RIB à compter du 12 Juillet 2019,

Décision n° 2019/112 du 13 Septembre 2019

Annule et remplace la décision n°2019/111 du 9 Septembre 2019

- Fixation des tarifs publics de la régie mixte de l'Office Municipal de Tourisme Rayonnement et notamment pour les spectacles de la Saison Culturelle 2019-2020,

LIBELLE DU SPECTACLE	DATES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
TOUT PUBLIC			
Mark Céan	03.10.2019	10,00 €	8,00 €
Les Négresses Vertes	15.11.2019	30,00 €	26,00 €
La Vie Parisienne d'Offenbach	18.01.2020	35,00 €	30,00 €
Bénabar	22.02.2020	30,00 €	26,00 €
Soirée Celtique	07.03.2020	20,00 €	16,00 €
Jacqueline Auriol	08.03.2020	10,00 €	7,00 €
Quatuor Debussy - La jeune fille et la mort	14.03.2020	25,00 €	20,00 €
Maxime Le Forestier	21.04.2020	40,00 €	35,00 €
Hip-Hop at school - Cie Ldanse (PEAC)	07.05.2020	5,00 €	3,50 €
Tribu - Cie Empreintes (PEAC)	04.06.2020	5,00 €	3,50 €
JEUNE PUBLIC			
Comédie Musicale Hansel et Gréتل	22.12.2019	15 € (1 ^{er} adulte gratuit)	
Papinochio	11.01.2020	5 € (1 ^{er} adulte gratuit)	
Dans la cour des grands	08.02.2020	5 € (1 ^{er} adulte gratuit)	
Dedans moi	21.03.2020	5 € (1 ^{er} adulte gratuit)	
Un opéra pour Blanche Neige	25.04.2020	5 € (1 ^{er} adulte gratuit)	
Papier Ciseaux Forêts Oiseaux	30.05.2020	5 € (1 ^{er} adulte gratuit)	

Décision n° 2019/113 du 16 Septembre 2019

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition d'un local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, afin de stocker le matériel servant à l'Association. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 17 Septembre 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2019/114 du 16 Septembre 2019

- Signature d'une convention avec l'Association Vie des Quartiers Muretais pour la mise à disposition du garage n°2 situé dans l'enceinte du groupe scolaire Vasconia. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Interventions :

- *Monsieur MOISAND dit concernant le rattrapage du retard mentionné par Monsieur le Maire sur la maintenance de l'éclairage public avec le SDEHG, que c'est une bonne nouvelle, il avait évoqué il y a quelques temps, la passerelle sur la Louge défectueuse à ce niveau et maintenant il doit rester 2 néons sur la totalité du lieu qui est très sombre. C'est en hyper centre et c'est une zone verte. La plupart des réverbères sont cassés ou délabrés. Il lui semble que c'est dangereux et qu'il serait souhaitable de remédier à cette situation.*
- *Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours par le syndicat sur ces zones sensibles parce que la passerelle s'il y a trop de lumière va gêner le biotope situé à côté, et tous savent qu'il y a besoin d'avoir la présence de certains animaux vivant la nuit, se nourrissant d'autres, et ceux servant à nourrir ceux vivant la nuit, quelques fois embêtent les riverains la journée ou le soir en venant piquer... Il est important de maintenir ou de ne pas faire fuir par trop d'éclairage une population vitale pour la vie de la collectivité. C'est pour cela que la reconquête des villes, et notamment du cœur de Ville de Muret, par un certain nombre d'oiseaux, mais également les pipistrelles qui sont des chauves-souris qui mangent le plus de moustiques est nécessaire. Une convention a été passée avec l'Agglo, afin d'installer des nichoirs sur le cœur de Ville et sur les quartiers. Au niveau du Parc Clément Ader et des Allées Niel, ont été installés avec une entreprise de Fonsorbes des nichoirs. Tous n'ont pas été peuplés, mais la plupart oui. De la biodiversité a été ramenée sur le cœur de Ville et elle est nécessaire. Par le trop d'éclairage, il ne faudrait pas faire fuir ceux qui sont nécessaires pour maintenir l'équilibre du biotope.*

- Monsieur MOISAND entend les propos, mais un juste milieu doit pouvoir être trouvé entre le biotope et la sécurité des citoyens.
 - Monsieur le Maire dit qu'il ne doit pas y avoir grand monde qui passe la nuit par la passerelle.
 - Monsieur MOISAND répond qu'il l'emprunte fréquemment et en hiver il fait nuit très tôt, ce sont des horaires où les gens peuvent utiliser cette passerelle, plutôt que d'utiliser leur voiture. C'est un lieu qui mérite de l'attention.
- Il poursuit sur la décision n°2019/094 concernant l'approbation de l'avenant avec la Société EXTREM RIDE PARK qui a géré la Plage des Bonnets. Il souhaite savoir en quoi concerne cet avenant, puisqu'un marché initial a été signé l'été dernier.*
- Monsieur le Maire dit que c'est un complément pour la sécurité. Ce sont eux qui ont eu la responsabilité de recruter les vigiles.
 - Monsieur MOISAND demande le coût.
 - Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'incidence financière, car il y avait un + et un -.
 - Monsieur MOISAND dit que c'est un avenant à zéro.
 - Monsieur le Maire répond non. C'est un avenant qui est technique. D'un côté, une prestation a été retirée, puis une autre a été rajoutée par davantage de sécurité.
 - Monsieur MOISAND poursuit sur les avenants aux marchés de travaux pour la salle événementielle, les décisions n° 2019/095 et n°2019/109. Un avenant supprime 6.791 € d'un côté et de l'autre côté un avenant rajoute, deux mois plus tard, 6.400 €. Il demande pourquoi en deux mois il y a autant de variation sur le cours des travaux sur ce marché.
 - Monsieur le Maire répond que 6.400 € sur 12 Millions, cela ne fait pas grand-chose.
 - Monsieur MOISAND ne parle pas du montant, mais du fait des variations aussi proches.
 - Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des choses rajoutées, enlevées, c'est la vie d'un chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ DEPOT DE PLAINTE DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE POUR PROPOS DIFFAMATOIRES A L'ENCONTRE DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Monsieur le Maire évoque l'autorisation de le mandater pour déposer plainte au nom de la Ville de Muret concernant un groupe politique de Fonsorbes ayant diffusé un tract mettant de manière indécente, en cause la Ville de Muret et le Président du Muretain Agglo. Les termes employés sont inadmissibles, une campagne politique peut être menée, certaines expressions peuvent être prises, mais il y a des mots qui ne sont pas acceptables. Le fait d'employer dans un tract le mot « détournement » en disant qu'il n'est pas acceptable ou que le Maire de leur commune aurait cautionné les détournements effectués par la Ville de Muret au détriment des autres communes du Muretain Agglo, c'est inacceptable. Premièrement, c'est absolument faux, infondé, puis deuxièmement, ce sont des mots qui dépassent la pensée de ceux qui les écrits ne pensaient pas qu'ils pourraient être vus par ceux qui les ont vus. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre sur la manière judiciaire car il ne peut pas laisser passer de telles choses. Il a répondu sur le fond à ces personnes qu'il connaît. Il a répondu avec un certain nombre d'arguments très clairs, transparents et publics. Les comptes sont publics. Il a répondu suite au tract qui reprenait... ils ont fait un amalgame avec ce que les habitants de la Commune de Fonsorbes payent comme fiscalité vers l'Agglomération du Muretain, en disant que « à Fonsorbes, ils payent trop et donc l'Agglo devait retourner de l'argent à Fonsorbes ».

Ils ne connaissent pas grand-chose dans le fonctionnement des institutions et surtout dans les mécanismes financiers qui prévalent aux intégrations des communes ou à la gestion de l'intercommunalité. Il donne lecture de sa réponse : « Par leur méconnaissance de la réalité des modes de gestion intercommunale et communale, ils affirment, confondant tous les chiffres, le trop versé de Fonsorbes au Muretain Agglo ». La chose gravissime : « des détournements » que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Ces deux affirmations sont fausses. Premièrement, nul n'ignore le cadre financier dans lequel sont élaborées les attributions de compensation des communes. Il est très encadré. La Cour des Comptes ayant contrôlé trois fois, le rapport de la Cour des Comptes devrait être public au mois de Novembre et sera voté en Conseil Communautaire. Elle a contrôlé deux fois le Muretain Agglo, puis une troisième fois. L'attribution de compensation n'a fait l'objet d'aucune observation et l'attribution de compensation de la Commune de Fonsorbes est gérée de façon transparente. Une évaluation a été faite lorsque cette commune est arrivée. Un certain nombre de choses ont été évaluées et c'est extrêmement complexe quand il y a 80 ou 90 salaires et qu'il y a des gens qui arrivent d'un Syndicat Intercommunal de la commune, d'un autre syndicat, d'un SIVOM... C'est toute une alchimie de chiffres. La Ville est accompagnée par un cabinet, un des meilleurs reconnu en France, puisqu'il gère à la fois l'Agglomération du Muretain et à une époque la Ville de Muret. Il gère également la Métropole et Tisséo. Ce cabinet a contrôlé et il a été retourné, en deux fois, 400.000 € par an à la Commune de Fonsorbes. C'était juste puisque ce sont des sous qui ont été récupérés, mais non dépensés pour eux. Pour éviter de reproduire de telles erreurs de jugement, le Cabinet invite la Commune à participer à un stage de formation sur les finances locales, à l'issue ils pourront constater que le Muretain Agglo a traité équitablement Fonsorbes lors de son intégration. Ils ont écrit que le Maire de Muret se vente des subventions obtenues pour certains projets réalisés. D'une part, le Maire de Muret ne se vente pas et d'autre part, l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération à travers les fonds de concours, ont participé aux financements de certains projets. Il y a eu des subventions, mais elles ont été cherchées. Il est précisé que les compétences commerce, économie, parking de centre-ville, politique de la ville sont obligatoires des communautés d'agglomérations et le Muretain Agglo n'aurait pas dû donner des fonds de concours, c'est-à-dire des participations qui ne peuvent pas dépasser 50 % du montant de l'investissement. Quand 5 Millions sont dépensés, le fonds de concours ne peut pas dépasser la moitié du montant des dépenses. Mr le Maire les informe que le Muretain Agglo n'aurait pas dû donner les fonds de concours, mais financer directement les projets parce que c'est sa compétence. Ce n'est pas la Ville de Muret qui aurait dû faire le projet, mais l'Agglo qui aurait dû tout financer avec une participation de la Ville de Muret. L'Agglomération n'étant pas capable de le faire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas les moyens financiers, parce qu'elle paie les services pour toutes les communes du Muretain Agglo, c'est la Ville de Muret qui l'a fait. Concernant les sujets évoqués, c'est la Ville de Muret qui a porté financièrement la majorité des dépenses concernant les investissements de centralité qui sont des réalisations faites par les muretaines, et c'est la Ville qui finance l'intégralité des dépenses de fonctionnement, c'est le cas du parking.

Monsieur le Maire poursuit sa réponse : « ce que je ne puis toutefois accepter, c'est le ton diffamatoire de votre expression, affirmer et écrire que la Ville de Muret, le Président de la Communauté d'Agglomération font subir des détournements aux autres communes du Muretain Agglo, en plus d'être fallacieux, c'est odieux et juridiquement condamnable, le juge tranchera. Pour le reste de votre argumentation, comme je l'ai proposé au Maire, Françoise SIMEON, je suis prêt à aller en Conseil Municipal à Fonsorbes avec le Cabinet Ressources Consultants et Finances qui nous accompagne pour discuter des contributions et des charges de la commune et des communes du Muretain Agglomération. Pour information, je termine en disant qu'en 2018, le coût des compétences à la famille, payé par le Muretain Agglo, représentait 262 €/habitant à Muret, contre 362 €/habitant à Fonsorbes. Dans le même temps, l'apport financier de la Ville de Muret avoisinait, avec le même mode de calcul qu'eux, 13,7 Millions d'euros. Si la Ville de Muret met 13,7 Millions, on déduit les services que la Communauté d'Agglomération finance pour la Ville de Muret, le delta est d'environ 7 Millions d'euros par an, c'est-à-dire que la Ville de Muret injecte 7 Millions d'euros pour financer le reste de l'agglomération, c'est-à-dire l'accompagnement des autres communes, la solidarité communautaire sur le territoire, notamment les compétences liées à la famille qui sont assurées par le Muretain et qui profitent à toutes les familles du territoire.

Il ne compte pas les investissements que la Ville de Muret fait en directe pour les concerts, les associations dans lesquelles beaucoup de gens du territoire viennent participer ou assister à des spectacles. C'est le travail normal d'une commune de centralité comme Muret. Pour terminer sur les 7 Millions d'euros, ceci représente une réelle solidarité, assumée par la dynamique générée par le Muretain Agglo, par la Ville, la politique municipale de la commune et du Maire que vous dénigrez. C'est la réponse technique et politique. Je pense que notre avocat se chargera de la réponse apportée auprès du Tribunal. Monsieur le Maire propose de voter la délibération sur le dépôt de plainte et celle concernant la protection fonctionnelle au Maire.

- *Monsieur MOISAND intervient sur le dépôt de plainte. Comme d'habitude, il dispose de très peu d'éléments afin de se prononcer sur la délibération. La réponse que Monsieur le Maire a faite aux personnes ayant écrits le tract, il aurait trouvé intéressant de soumettre au Conseil Municipal, l'article du journal municipal incriminé, ainsi que publier les extraits du tract en lui-même pour avis.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il a cherché le journal municipal incriminé et n'a pas trouvé.*
- *Monsieur MOISAND dit qu'il a également cherché mais n'a pas trouvé non plus.*
- *Monsieur le Maire dit qu'ils ont écrit des choses...*
- *Monsieur MOISAND ne sait pas, il a beaucoup de mal dans cette affaire. Il s'est procuré le tract afin de savoir de quoi il s'agissait et souhaite le citer à l'assistance pour avoir un avis sur le sujet. Deux points ont été incriminés qui font l'objet du dépôt de plainte. Le premier c'est sur une phrase qu'il cite : « l'intervention de Jean-Claude PILET ? lors du Conseil Municipal du 20 Février qui a lu ce jour-là un article du journal municipal de Muret, dans lequel le Maire de cette commune se vantait de financer de nombreuses opérations avec des subventions du Muretain Agglo et de dénigrer ceux qui ne savaient pas faire comme lui ». La deuxième citation incriminée est la suivante : « la majorité municipale soutient depuis 2014 la majorité intercommunale du Président et ne se montre, qu'aujourd'hui, vraiment critique sur les agissements et les détournements que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes composantes du Muretain Agglo ». Il pose deux questions : la première est de se vanter de financer des opérations et des subventions lui semble difficilement qualifiable de diffamatoires, puisque la majorité des Conseils Municipaux, et notamment celui de Muret, vote systématiquement à l'unanimité toutes les demandes de subventions, que ce soit auprès de l'Agglomération, du Département, de la Région ou de l'Etat. En ce sens, il ne voit pas en quoi ces propos pourraient être qualifiés de diffamatoires. « d'avoir laissé paraître un article du journal municipal dans lequel le Maire de cette commune se vantait de financer de nombreuses opérations ». Deuxièmement, concernant sa dernière remarque, c'est bien la Ville de Fonsorbes qui se plaindrait de la politique de l'Agglo et de celle de Muret. Il lui semble que s'il y a des propos diffamatoires, ce serait bien entre la Ville de Fonsorbes et la Ville de Muret qu'il y aurait matière à s'inquiéter, à moins que la Ville de Fonsorbes communique sur la diffamation de ce tract, ce qu'elle ne fait pas. Il trouve que la Ville de Fonsorbes est très silencieuse sur le sujet et que la Ville de Muret est très prompte à dégainer le carnet de chèques et l'artillerie lourde avec un dépôt de plainte au Procureur de la République... afin de régler un litige très limité.*
- *Monsieur le Maire dit qu'il prend n'importe quoi... Il dit à Monsieur MOISAND qu'il n'a pas le bon tract et qu'il ne finit pas la phrase.*
- *Monsieur MOISAND répond que dans la délibération qui a été proposée, la phrase a été coupée.*
- *Monsieur le Maire lui lit la phrase exacte : la majorité municipale soutient depuis 2014 « les agissements et les détournements que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes composant du Muretain Agglo ».*
- *Monsieur MOISAND répond que ce sont les propos de la majorité municipale de Fonsorbes que vient de lire Monsieur le Maire. Il précise que c'est le sens de la phrase.*
- *Monsieur le Maire dit non. Il dit que Monsieur MOISAND comme toujours ne rate pas le fait de polémiquer, c'est son style de chercher des poils sur des œufs. Il rajoute que lors du Conseil Communautaire, la veille au soir, la même délibération était inscrite. L'unanimité du Conseil Communautaire, moins 2 abstentions, ne siégeant pas à la Commune de Fonsorbes, a voté l'autorisation pour le Président d'ester en justice contre ce qui a été écrit. Si Monsieur MOISAND cherche, au niveau des relations qu'il pourrait y avoir entre la Commune de Fonsorbes et l'Agglomération...*
- *Monsieur MOISAND répond qu'il lit ce qui est écrit dans le tract et Monsieur le Maire interprète sa lecture de manière... mais en tout cas, c'est ce qui est écrit et trouve étonnant que la Ville de Fonsorbes ne démente pas le tract vis-à-vis de ce qu'elle aurait pu dire et si elle ne dément pas, c'est que l'assertion est vraie, ou alors il va falloir que la Ville de Fonsorbes fasse un communiqué au même titre que l'Agglomération du Muretain, également incriminée.*

- *Monsieur le Maire pense que des fois la flagellation... il n'arrive pas à qualifier la démarche intellectuelle de Monsieur MOISAND.*
- *Monsieur MOISAND répond qu'il n'arrive pas non plus à qualifier celle du Maire, c'est réciproque.*
- *Monsieur le Maire dit qu'il verra comment le juge qualifiera l'une et l'autre. En tout cas, le fond, c'est bien pour les muretais. Ce sont des élus qui n'y arrivent pas et qui jalourent d'autres élus qui y arrivent. Il dit que pour les muretais, l'intérêt c'est ceux qui arrivent. Oui c'est vrai, des subventions de l'Etat ont été obtenues afin d'aider à financer le centre-ville, et ce sont de beaux chèques.*
- *Monsieur MOISAND ne remet pas en cause les subventions de l'Etat, ni de l'Agglomération. Il pense que cette procédure juridique est disproportionnée par rapport aux faits et est totalement inadaptée.*
- *Monsieur le Maire arrête le débat. Si, aux yeux de Monsieur MOISAND, un élu se fait accuser par des citoyens ou d'autres élus d'une commune, de détourner... si on ne sait pas lire, on verra comment le juge interprètera et il garantit que les avocats consultés lisent comme le Maire et non comme Monsieur MOISAND. Comme d'habitude, marquer des buts contre son camp, cela n'a jamais fait avancer le schmilblick. Monsieur le Maire propose de mettre aux voix cette délibération.*
- *Monsieur LAFFORGUE a compris toutes les explications du Maire, mais ce dernier a déjà exercé par écrit le droit de réponse. L'article a été lu et envoyé aux responsables. Ils sont même invités à aller faire une formation afin de voir que les dires ne sont pas outranciers.*
- *Monsieur le Maire répond que si cela avait été un article de presse ou une intervention dans un Conseil Municipal, mais c'est un tract parti dans toutes les boîtes aux lettres de Fonsorbes. La réponse qui pourrait être la suivante, c'est d'avoir la réponse dans les boîtes aux lettres de Fonsorbes.*
- *Monsieur LAFFORGUE répond au Maire qu'il est sur le devant de la scène depuis très longtemps, il a été dans l'opposition, l'idylle de Muret et le Président de la Communauté d'Agglo, beaucoup de choses ont été entendues, même si l'on ne peut pas cautionner des propos qui sont peu amènes, même si à titre personnel Monsieur LAFFORGUE est solidaire avec le Maire. Sa question est de dire cela vaut-il la chandelle d'ester en justice, de dépenser quelques subsides... on va être remboursé, mais le jugement n'interviendra que dans quelques semaines ou quelques mois, depuis « le mal » est fait, et le fait de proposer d'aller répondre au Conseil Municipal lui paraît quelque chose qui montre le côté fort de sa démarche, mais craint que cela relance une polémique dans un mois ou deux, quand va ressortir un jugement, cela va être repris au vol et lui paraît disproportionné. Pour ces raisons, Monsieur LAFFORGUE s'abstient, bien que le répétant, à titre personnel il trouve que ces allégations sont scandaleuses. Malheureusement, on a l'habitude de voir écrit n'importe quoi sur les réseaux sociaux, et les gens ne comprennent pas le sens du français.*
- *Monsieur le Maire croit qu'il faut savoir dire stop. Par rapport aux réseaux sociaux, il faut savoir dire ça suffit. C'est une façon de dire, ça suffit. Il faut arrêter de dire n'importe quoi et de mettre dans la tête des gens des contrevérités. Il faut arrêter d'avoir une politique sale. Un débat d'idées, no problémo, qu'il y ait projets contre projets, c'est naturel et c'est la belle valeur de la politique, mais avoir des propos tenus, non pas en face de quelqu'un, mais en cachette en balançant n'importe quoi, ce n'est pas du débat politique. S'il y avait vraiment cela au niveau de la Mairie de Fonsorbes et de son Maire, notamment, il lui aurait dit en Conseil Communautaire, c'est à ce moment-là qu'il y a le débat politique. Certes ils ont dit qu'ils souhaitaient que les attributions de compensations soient revues, mais ils n'ont pas dit que la Ville de Muret piquait des ronds sur les autres communes. Laissez penser dans la tête, parce qu'il n'y a pas de réponse de manière ferme que cela pourrait être le cas, mais où cela peut aller. Monsieur le Maire dit que laissez dire n'importe quoi, c'est non, un débat politique... bataille de chiffres sur les recettes, sur les dépenses, pourquoi pas oui, mais pas à laisser insinuer des choses aussi graves que celles-là, qu'il pourrait y avoir des détournements au profit d'une commune, effectuées par cette commune au détriment d'autres, c'est inadmissible. On n'est plus dans le débat politique, alors pour des raisons stratégiques, Monsieur LAFFORGUE s'abstient sur les mots, mais Monsieur le Maire pense que c'est inacceptable et croit qu'il faut remettre le débat politique au cœur du débat politique, et non les insanités et des choses plus basses que le débat politique.*
- *Monsieur LAFFORGUE est entièrement d'accord avec le Maire. Il rajoute que c'est de la cuisine interne de Fonsorbes, entre une liste qui veut reprendre le truc, à partir du moment où le Maire de Fonsorbes et sa majorité sont derrière le Maire de Muret, cela lui paraît une réponse tellement grande. Monsieur le Maire a raison sur tout le fond, il est d'accord. Il dit que le jeu n'en vaut pas la chandelle, parce que c'est fait.*

- *Monsieur le Maire dit que sur le fond politique, il a peut-être autant d'accroche politique avec ceux qui ont écrits qu'avec ceux qui dirigent aujourd'hui la Ville de Fonsorbes. Ce n'est pas une question de fond politique, c'est une question tout simplement que l'on ne peut pas dire n'importe quoi, on ne peut pas écrire n'importe quoi, on ne peut pas laisser penser des choses avec des accusations, ce n'est pas possible. Il faut savoir dire non. Depuis trop longtemps, les élus, les responsables politiques ont dit et bien voilà on laisse dire, on laisse faire... non. De plus, la période électorale va arriver et alors il va être dit n'importe quoi. Non. Il répète qu'un débat politique c'est normal, mais que des coups bas soient envoyés, des cochonneries de la sorte, ce n'est pas acceptable, au niveau local, au niveau intercommunal et au niveau national. Si beaucoup de citoyens du pays se détournent de la politique ou ne sont sensibles qu'à ces choses-là, c'est parce qu'ils se sont laissés entraîner dans un climat qui fait que ces choses subodorantes sont transmises ou retranscrites par les médias, ce qui amène dans ce climat avec une révolte de certains à certains moments. Il faut savoir dire stop et c'est la responsabilité politique de Muret que de dire, oui le débat, non à ces choses très basses. Pour le condamner, une seule chose, il faut que le juge dise cela suffit. Monsieur le Maire demande d'autoriser la Ville de Muret et son Maire à mandater pour porter plainte contre X.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/051 en date du 17 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs et compétences accordées au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'exposer précisément les faits dénoncés ainsi que la nature des poursuites engagées (Cour de Cassation, Chambre criminelle, 12 mars 2019, 18-82865),

Considérant que la distribution par des membres du Groupe Fonsorbes l'Humain d'Abord et des « Ami-e-s du Front de Gauche de l'Ouest Toulousain » (« AFDG-OT ») d'un tract intitulé « Nous vous présentons 3 éléments de réflexion sur la politique du Muretain Agglo » à l'ensemble de la population de la Commune de FONSORBES en juillet et août 2019 met gravement en cause la compétence, la diligence et la probité de la Ville de MURET au sein du Muretain Agglo en l'accusant :

- d'avoir laissé paraître « un article du journal municipal de Muret dans lequel le Maire de cette commune se vantait de financer de nombreuses opérations avec les subventions du Muretain Agglo et de dénigrer ceux qui ne savaient pas faire comme lui... »,
- d'avoir commis « les agissements et les détournements que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes composantes du Muretain Agglo... »,

Considérant la décision de Monsieur le Maire de MURET en qualité de citoyen chargé d'un mandat public de porter plainte contre X auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE pour diffamation sur le fondement de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse.

Considérant qu'il est nécessaire au regard des éléments précités contenus au sein dudit tract, que la Ville de MURET, -en qualité de corps constitué et administration publique, prise en la personne de son Maire en exercice et agissant sur autorisation expresse du Conseil Municipal conformément aux articles 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881-, accomplisse la même démarche aux fins de plainte contre X auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE pour diffamation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à porter plainte contre X pour diffamation publique commise à l'encontre de la Ville de Muret sur le fondement des dispositions des articles 29, 30, 31 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 1°.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Madame SALVADOR et Monsieur LAFFORGUE s'abstenant ; Messieurs LLORENS et MOISAND votant contre ; Madame CREDOT votant contre par procuration.

▪ PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE : PROPOS DIFFAMATOIRES DONT IL A FAIT L'OBJET EN SA QUALITE D'ELU

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Madame SALVADOR pose une question au Maire. L'article L.2123-35 précise que la Commune est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces et outrages dont il pourrait être victime et de réparer les préjudices. Elle demande pourquoi il faut voter une délibération.
- Monsieur le Maire répond que c'est la loi.

Monsieur le Maire devant quitter la séance, Monsieur DELAHAYE rapporte la délibération.

- Monsieur DELAHAYE poursuit sur la protection fonctionnelle du Maire, puisque c'est lui qui va intenter l'action en justice. Il donne lecture de la délibération.

Considérant que la distribution par des membres du Groupe Fonsorbes l'Humain d'Abord et des « Ami-e-s du Front de Gauche de l'Ouest Toulousain » (« AFDG-OT ») d'un tract intitulé « Nous vous présentons 3 éléments de réflexion sur la politique du Muretain Agglo » à l'ensemble de la population de la Commune de FONSORBES en juillet et août 2019 met gravement en cause la compétence, la diligence et la probité de la Ville de MURET au sein du Muretain Agglo en l'accusant :

- d'avoir laissé paraître « un article du journal municipal de Muret dans lequel le Maire de cette commune se vantait de financer de nombreuses opérations avec les subventions du Muretain Agglo et de dénigrer ceux qui ne savaient pas faire comme lui... »,
- d'avoir commis « les agissements et les détournements que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes composantes du Muretain Agglo... »,
- Monsieur DELAHAYE informe qu'il vient de relire l'article. Il a une lecture assez saine. Il redonne lecture à l'assemblée : « ...la promesse que Fonsorbes reçoive une attribution de solidarité l'a rassurée. La majorité municipale soutient depuis 2014 la majorité intercommunale du Président et ne se montre, aujourd'hui, vraiment critique sur les agissements et les détournements que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes composantes du Muretain Agglo ». Quand on lit clairement cette phrase, c'est vraiment...
- Monsieur MOISAND est d'accord. Le sujet c'est la majorité municipale qui fait quoi, elle critique les agissements.
- Monsieur DELAHAYE reprend. Cela veut bien dire que ce sont les agissements de la Ville, donc de son représentant qui est le Maire et les détournements faits par son Maire, que la Ville de Muret fait subir à l'ensemble des communes. C'est vraiment grave sur le fond. Il trouve qu'en tant que collectivité, les responsabilités doivent être prises.
- Monsieur MOISAND est tout à fait d'accord, c'est pour cela qu'il s'étonne du silence de la Commune de Fonsorbes sur le sujet. Ils auraient dû réagir.
- Monsieur DELAHAYE poursuit la lecture.

Considérant la décision de Monsieur le Maire de MURET en qualité de citoyen chargé d'un mandat public de porter plainte contre X auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE pour diffamation sur le fondement de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle en vertu de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne Maître Philippe HERRMANN, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune et de son Maire,
- Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire au regard des propos diffamatoires dont il a fait personnellement l'objet en sa qualité d'élu chargé d'un mandat public, et ce sur le fondement des dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Madame SALVADOR et Monsieur LAFFORGUE s'abstenant ; Messieurs LLORENS et MOISAND votant contre ; Madame CREDOT votant contre par procuration.

▪ NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BARRADA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi le long de la RD n°3, une partie du territoire de la Commune de Muret, est située au milieu du territoire de la Commune de Labastidette.

Cette partie de la RD n° 3 située à Muret a été dénommée « Chemin de Barrada », puis « Route de Rieumes » alors que celle située sur la Commune de Labastidette est dénommée Route de Saint-Clar.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la configuration des limites de commune entre Muret et Labastidette,

Vu que la partie de la RD n°3 se trouvant sur la Commune de Labastidette, est dénommée Route de Saint-Clar,

Vu que la partie de la RD n°3, située sur la Commune de Muret, a été dénommée Chemin de Barrada, puis Route de Rieumes,
Considérant qu'il s'avère que cette dénomination pose des problèmes d'adressage et d'intervention des secours,

Considérant cette problématique pour les habitations présentes sur ce tronçon

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2017/142 du 21 Septembre 2017,
- de dénommer la partie de la RD n°3, située sur la Commune de Muret, Route de Saint-Clar.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ZAE DES BONNETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire ne refait pas l'histoire de la ZAE des Bonnets, mais elle a démarré il y a très longtemps, beaucoup de collègues étaient en culottes courtes. Il rappelle qu'en 1970, le circuit international de Formule 1, le golf international à 9 trous, le lac d'aviron où il manquait quelques dizaines de mètres pour qu'il soit aux normes et être international, et les 9 milliards de centimes à l'époque que la Ville de Muret avait investi dans cette zone pour pas grande chose. Le premier projet mis en œuvre est la vente d'un bout de terrain pour la réalisation du circuit de karting qui fête ses 20 ans. Une zone d'activités a été ouverte avec la première entreprise implantée, SOPLAMI, puis la négociation d'un certain nombre de terrains. Aujourd'hui, la zone des Bonnets sur laquelle se trouve l'entreprise SOPLAMI qui a fait une demande pour s'étendre de 1 ha 7 ; le groupe Pastorello avec qui il y a des négociations avancées pour 4 ha. Lors du dernier Conseil Communautaire, car c'est la Ville de Muret qui fait les négociations et l'Agglomération qui vend le terrain. Celle-ci rétrocèdera à la Ville le montant de la vente négocié moins les travaux nécessaires pour pouvoir effectuer la vente. Lors du dernier Conseil Communautaire, le dossier pour la vente du terrain à la Société YMMOBILIER a été présenté. Il y avait lors d'un précédent Conseil Communautaire, le terrain pour la Société ABC Construction. Une partie n'est pas commercialisée derrière l'entreprise Soplami, mais est une réserve d'environ 1 ha que l'entreprise Soplami a réservé. Elle souhaitait acheter. Si l'entreprise possède 1 ha de terrain qui n'est pas mis en œuvre rapidement, elle peut le conserver tant qu'elle veut. Ce n'est pas forcément la bonne solution, vu qu'il y a peu de foncier disponible sur cette zone. Un compromis a été trouvé, l'entreprise n'achète pas le terrain mais souhaiterait une réserve foncière, la Ville poursuit son travail et si un acquéreur se manifeste, elle aura la préférence pour acheter le terrain au prix de l'acquéreur. Cela convient à l'entreprise et à la Ville également. Presque tout a été commercialisé avec négociations avancées et la Ville peut se permettre de dire que c'est quasiment commercialisé. Sans oublier le projet Kawasaki qui se trouve devant le rond-point. L'objet de la délibération, c'est d'évoquer tout cela, mais également de valider la nouvelle organisation de la zone, puis de mandater le Maire afin d'engager les démarches pour pouvoir étendre le long de la RD la zone d'activités.*
- *Monsieur JOUANNEM voit « lotissement d'activités du groupe Pastorello, ainsi qu'une zone artisanale apparemment.*
- *Monsieur le Maire répond oui les deux.*
- *Monsieur JOUANNEM demande ce qu'ils pensent faire hôtellerie-réception et artisanale...*

- *Monsieur le Maire répond qu'ils veulent faire le même bâtiment qu'ils ont réalisé pour Kawasaki. Il y a à la fois de l'artisanat, c'est-à-dire préparation de véhicules, puis de la vente de véhicules. A Muret, il y a le centre international de préparation des jets-ski de la marque Kawasaki. Les japonais viennent à Muret pour préparer les moteurs, notamment pour la compétition de la marque Kawasaki. C'est cette partie qui est, à la fois de recherche industrielle et économique. Il y aurait également, peut-être, un pôle pour la préparation de sportifs de haut niveau.*
- *Monsieur JOUANNEM demande s'il n'y a rien d'exceptionnel. Il demande si cela pourrait être précisé.*
- *Monsieur le Maire répond qu'un projet devrait être présenté dans quelques semaines, puisque le travail est quasiment achevé, en partenariat avec Airbus, avec la Région Occitanie, un projet très novateur qui serait à proximité du site aérodrome parce qu'il a besoin d'un bout de piste. Mais cela reste un projet qui sera exceptionnel, parce qu'il y a beaucoup de recherches développement dans cette entreprise et c'est quelque chose qui n'existe pas encore.*
- *Monsieur JOUANNEM dit que c'est le mot artisanal qui le dérange. Il demande s'il n'y aura pas de nuisance.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est la Mairie qui accorde les permis de construire. Il n'est pas question de valider quelque chose qui apporte des nuisances. Ensuite, il pense à l'intelligence des porteurs de projets. Ils ne vont pas installer une résidence hôtelière à côté de quelque chose qui n'est pas sympa. Ils tiennent à préserver leurs équilibres économiques, par conséquent, s'ils mettent quelque chose qui fait fuir les clients, ils ne vendront pas.*
- *Un élu pose une question mais le micro est coupé.*
- *Monsieur le Maire dit que non loin de là il y aura la future prison sur la Route de Labastidette. L'enquête publique est actuellement en cours à la Sous-Préfecture. Le cahier est à disposition. Les Maires, les riverains et les autorités ont été conviés il y a 8 jours, il ne dit pas l'entreprise, mais ce qui est mis en place par l'Etat pour la construction des prisons est venu animer une réunion publique à la Sous-Préfecture pour présenter le projet de Muret. 600 pensionnaires résidents avec un bail plus ou moins long et à peu près 350 emplois rayonnant autour de la prison, puisqu'il faut bien les faire garder, les faire manger... La première pierre est prévue en Février 2022 pour une livraison en 2024. Cela va prendre un peu de terrains, car peu de propriétaires sont concernés, mais le propriétaire le plus important est la Ville de Muret. Il y a 4 ou 5 ha. C'est une prison très moderne, il devrait y avoir un quartier pour femmes. La zone des Bonnets dans sa partie à vocation économique, va accueillir prochainement de nouvelles entreprises :*
 - extension de l'entreprise SOPLAMI : 14.350 m²
 - l'implantation de la Société ABC ALAIN BONADEI : 2.000 m²
 - l'implantation de la Société YMMOBILIER : 2.400 m²
 - un lotissement d'activités du GROUPE PASTORELLO : 40.200 m²

En cela, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'implantation de ces entreprises, ainsi que le découpage suivant le plan joint à la présente délibération,
- de solliciter l'Agglomération du Muretain pour finaliser les ventes des lots aux conditions prévues,
- de mandater le Maire, afin d'engager les démarches auprès de l'Agglomération pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais une extension de la zone d'activité des Bonnets au droit de la route départementale.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ZAE LES BONNETS - COMMUNE DE MURET

Cession SOPLAMI

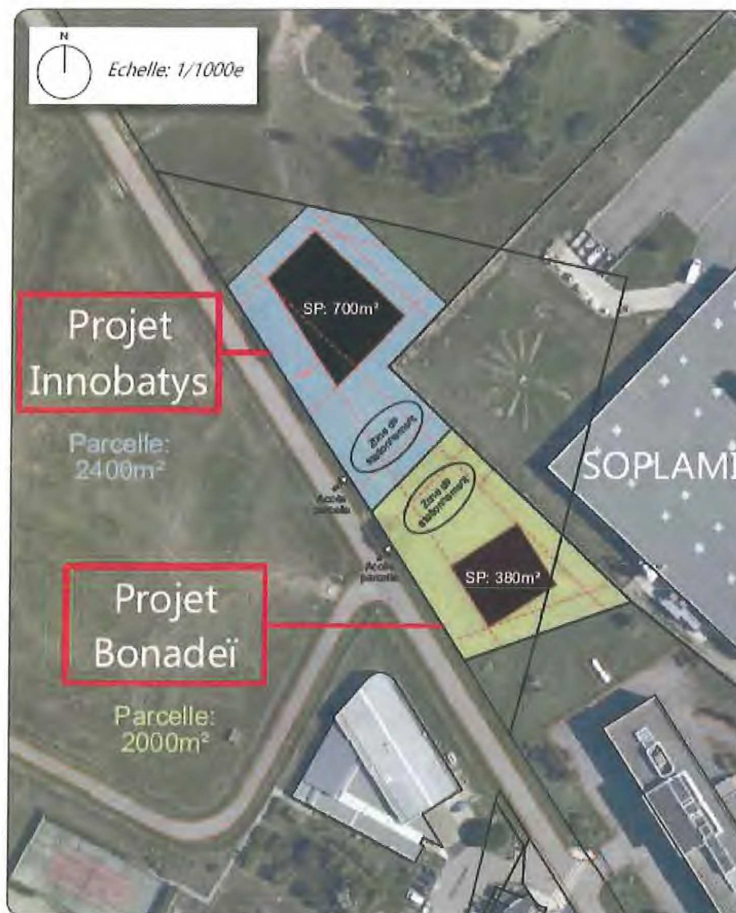
Plan de situation



Septembre 2019

ZAE des Bonnets
Commune de Muret

Cession Parcelle Innobatys





ZAE LES BONNETS - COMMUNE DE MURET

Cession PASTORELLO

Plan de situation



Septembre 2019

▪ REORGANISATION POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que la commune a évolué, quasiment 27.000 habitants. Dans un bassin de vie aux alentours des 120.000 habitants, dans une aire urbaine qui dépasse le million d'habitants, avec des axes majeurs de circulation, avec une densité de population qui devient de plus en plus importante. Deux choses à Muret. A la fois, le sentiment d'insécurité exprimé par un certain nombre de concitoyens, pas forcément réel puisque Muret n'est pas une ville qui connaît des problèmes pouvant être remarquables ou remarqués. A ce titre, les statistiques sont présentées au Maire par la Gendarmerie. Elles sont effectuées par leurs statisticiens en fonction des critères récurrents tous les ans, permettant de comparer les évolutions enregistrées sur 10 ans. Dans leur critère, niveau vert partout, avec un point plus problématique où il y a eu une évolution pas sympathique, c'est les atteintes aux personnes. Il y a eu quelques dossiers plus importants qu'auparavant. Quant au reste, c'est bien en dessous de ce qui est constaté ailleurs dans les communes comme Muret. Les évolutions les plus sensibles ne sont pas sur les communes comme Muret, elles sont sur les plus petites communes, un peu à l'écart. Un certain nombre de choses doit être amélioré. Il y a également le sentiment qu'ont des citoyens d'être abandonnés par la police nationale. Il rappelle que la sécurité c'est le domaine régalien de l'Etat, et le niveau inférieur, la tranquillité, c'est le Maire. Mais, c'est l'Etat qui a en charge la sécurité et la tranquillité des citoyens, ce n'est pas le Maire de la Commune, ce ne sont pas les Etats-Unis. Les concitoyens doivent être entendus, ils le disent dans les réunions de quartiers. Depuis plusieurs années, un certain nombre de pistes étaient mises en œuvre et certaines avaient du mal par le fait qu'il y avait un certain nombre de personnels ne voyant pas forcément une évolution de leur cadre de travail d'un bon œil. Des choix ont été faits, pragmatiques, la Ville n'est pas favorable à ce qu'il y ait une mise en place généralisée de vidéosurveillance ou protection. Les communes l'ayant fait, on s'aperçoit que cela n'empêche pas les délits, mais permet de mieux les élucider, c'est à l'Etat de mettre en place des stratégies de mise en place de vidéo-protection et non aux communes. L'Etat doit prendre ses responsabilités, la Ville en prend. Deux systèmes de vidéo ont été installés sur les quartiers, un petit effet a été observé au début, sur la Place de la République, notamment, et puis un tassement de cet effet, il y a des adaptations. Le deuxième dispositif mobile mis en place va permettre de le déplacer et d'avoir davantage d'efficacité. Avec Promologis, va être installé prochainement un autre dispositif dans le cadre du projet de réhabilitation du Square Blaize, et il y aura une certaine évolution de l'appréhension de la tranquillité. Par la suite, on verra s'il sera nécessaire d'étendre ou pas. L'essentiel est de travailler et de répondre à ceux qui gâchent la vie de tous les jours, il y en a, ces imbéciles qui portent des nuisances à la vie de chacun, mais sont peu condamnables, c'est-à-dire que lorsqu'ils sont arrêtés, ils repartent immédiatement, car on ne peut mettre en prison ceux qui à 23 heures font du bruit avec la pétrolette ou vont tagger un mur. En revanche, un travail doit être fait au niveau de la prévention, de l'éducation, c'est la compétence de la Ville. Il y a quelques années, ont été mis en place des éducateurs de rues qui travaillent à la prévention pour les décrocheurs scolaires... Dans le premier dispositif de la Politique de la Ville, comme ce n'était pas possible à l'époque, un travail a été fait avec une association pour dans ce partenariat avec le bailleur social pouvoir mettre en place 4 médiateurs de proximité pour les quartiers prioritaires de la Ville. Ce dispositif a bien fonctionné et a été récupéré, au sein du giron municipal, afin d'améliorer la coordination et l'organisation entre la Police Municipale, les médiateurs, les éducateurs, les deux médiateurs de rues, les deux médiateurs avec les concitoyens qui règlent les problèmes de voisinage, dans une société où les gens entre eux ne se supportent plus entre voisins, tous les jours des interventions pour « mettre de l'huile » dans les relations de voisinage, entre les uns et les autres... Deux agents à la Ville sont à temps complet pour cette mission. Afin de mieux coordonner, il y a des besoins et rien ne remplace la présence humaine. Depuis la décision il y a 1 ½ ans, les policiers municipaux devaient être davantage sur le terrain, à pied, visibles, et notamment au centre-ville. Un certain nombre de policiers municipaux quittent le service pour d'autres aventures et il y a un recrutement avec augmentation d'effectifs, avec des nouvelles missions, c'est le cadre de la réorganisation. Un nouveau chef de la Police Municipale est arrivé, Monsieur LARENG, puis le recrutement d'agents de sécurité de la voie publique qui seront exclusivement dehors, à pieds ou à vélos. Ces ASVP, 3 ont été recrutés, 2 vont prendre leur service rapidement et 1 plus tard. Un jury a lieu la semaine prochaine afin d'en recruter d'autres.*

Le service va être complété avec ces agents de surveillance de la voie publique qui auront en charge, la présence, le contact avec les citoyens, répondre rapidement à ce qui est nécessaire de mettre en œuvre pour assurer le premier niveau de tranquillité publique. Le Préfet a été saisi, le Maire l'a vu le 5 Juillet, il a écrit à l'Etat, au Député, de manière à ce que les effectifs de la Gendarmerie qui ont la responsabilité de la sécurité sur la commune soient renforcés. Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Général de la Gendarmerie afin d'avoir une amélioration au niveau des effectifs, c'est-à-dire avoir des effectifs supplémentaires à la Gendarmerie de Muret et ils seront les bienvenus car ils sont nécessaires. Dispositif recadré, amélioré avec plus d'effectifs parce qu'en corolaire il y a une présence souhaitée par le Conseil Municipal, les élus majoritaires, afin que la Police Municipale soit plus présente sur le terrain et dans le temps. Jusqu'à aujourd'hui et ce n'est pas encore le cas puisqu'il y a un Comité Technique avec les représentants du personnel à valider et le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit unanime, affirme cette volonté, plus sur le terrain, puis dans le temps, c'est-à-dire que la Police ait des horaires décalés en soirée. Il propose la mise en place de services de nuit et de week-end, puisqu'elle ne travaille pas le week-end hormis le samedi matin sur le marché. Une Police Municipale avec une réorganisation, à la fois spatiale sur le terrain et sur la durée, car il faut s'adapter à ceux qui gâchent quelquefois la tranquillité, ils dorment le matin et ce n'est pas la peine d'être sur le terrain. Les horaires vont être décalés pour être plus en phase avec l'organisation de l'équipe adverse. Monsieur le Maire propose de valider ces principes de réorganisation avec le recrutement d'ASVP en nombre suffisants, de policiers municipaux qui travailleront en équipe en binôme et de modifier les plages d'intervention de la Police Municipale, à la fois sur le week-end et à la fois sur les services de nuit jusqu'à 1 h du matin. Une articulation que souhaite imposer le Maire pour que chacun soit sur le terrain, mais pas tous en même temps. Il faut que soit recadré ce qui a été fait au début du premier mandat et a bien fonctionné, un peu abandonné au début du second mandat, repris en main aujourd'hui afin de pouvoir réorganiser les relations de travail entre la Police Municipale et la Gendarmerie, de manière à ce qu'il y ait une orchestration de tout cela pour que chacun soit sur le terrain à des endroits et moments différents, afin de coordonner et organiser pour que soit limité au maximum par cette présence et organisation les petits soucis que les concitoyens connaissent à Muret et ailleurs. En tout cas, Muret aura fait la preuve qu'en se réorganisant, les effets négatifs diminuent. Un dernier point, il demande, avec force par l'intermédiaire du Préfet, des effectifs supplémentaires à la Gendarmerie de Muret, c'est impératif pour la sécurité. Pour la tranquillité, la Ville fait son pas, c'est-à-dire que les effectifs vont être augmentés. Il faut que l'Etat le fasse aussi.

- *Monsieur JOUANNEM demande combien il y a de policiers et d'ASVP.*
- *Monsieur le Maire répond zéro ASVP et 13 policiers. Un jury est fixé la semaine prochaine.*
- *Monsieur JOUANNEM demande si des policiers vont être recrutés.*
- *Monsieur le Maire répond que vont être remplacés ceux qui partent. Ce qu'il faut savoir c'est l'impossibilité aujourd'hui pour les communes de recruter. Il doit y avoir sur le département plusieurs dizaines de postes ouverts pour les policiers municipaux qui n'arrivent pas à être pourvus car il n'y a pas assez de policiers municipaux. La formation des policiers municipaux est plus importante que la formation des policiers nationaux. La formation dure longtemps et est très coûteuse. « Sur le marché » il y a très peu de policiers municipaux pour une offre de poste très importante. Les policiers municipaux vont sur les communes, c'est comme les profs qui préfèrent aller dans un collège un peu tranquille que d'aller sur un truc où c'est un peu compliqué. Malgré l'attractivité du grand territoire, Toulouse n'arrive pas à recruter non plus. Ils recrutent mais... il pose un problème c'est qu'ils ont mis les prix très élevés, Muret ne peut pas suivre. Malgré cela, il n'y a pas... il y a impossibilité matériel de recruter suffisamment de policiers municipaux, ce n'est pas qu'à Muret, c'est partout. C'est pour cela que la Ville va compenser avec des ASVP qui ne font pas le job d'un Policier Municipal, mais peuvent faire une grosse partie du job qui est la surveillance de la voie publique, de la relation avec les commerçants, avec les citoyens, de la présence en pieds d'immeubles... Un jeune a été recruté l'année dernière, il n'est pas encore dans les effectifs, il est en formation.*

Depuis la création de la Police Municipale, la Ville de Muret a connu des évolutions majeures.

Aujourd'hui, avec ses 27.000 habitants, ses deux quartiers politique de la Ville, son rôle de centralité toujours plus prégnant au sein d'un territoire en pleine expansion démographique, d'évolution des modes de vie et les changements de notre société.

Muret doit adapter les conditions de mise en œuvre de sa politique de tranquillité publique.

Pour cela, il est nécessaire de réorganiser la Police Municipale.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Propose de recruter d'ores et déjà des ASVP,
- Propose de travailler à une réorganisation du Service Police Municipale,
- Demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, des effectifs supplémentaires à la Gendarmerie de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DE LA PARCELLE BR 34 A LA SOCIETE MATEA PROMOTION - FIXATION D'UN DELAI POUR REGULARISER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour cette société qui traîne à déposer le permis de construire. Ils ont eu des difficultés. C'est un projet au pied de l'antenne qui porte, à la fois sur un terrain communal et sur des terrains privés à côté. Il a été demandé à cette société de n'avoir qu'un seul projet d'ensemble, plutôt que des petits projets qui sortiraient sur la Route d'Eaunes, ce qui pose soucis. Il a été préféré la mise à disposition d'un terrain municipal, à côté de l'antenne, afin que la sortie puisse se faire par le Chemin de Brioudes, plus sécurisé que la Route d'Eaunes. Cette société a eu des ennuis, puisqu'il y a eu un problème de succession pour un terrain qu'elle devait acquérir. Monsieur le Maire propose de mettre une date butoir, le 10 Décembre 2019. Si à cette date, ils n'ont pas validé la cession par un acte notarié, l'engagement de la Ville tombe et il y aura forcément un autre promoteur pour prendre la suite dans les mêmes conditions. C'est un message pratique au promoteur, c'est-à-dire que les collectivités ne peuvent pas assurer le portage de leur projet. Ils font engager la collectivité à travers une délibération, elle gèle un terrain et eux pendant X temps travaillent ou pas sur le projet, mais en tout cas ils ont bloqué le terrain. C'est comme au PSG où des joueurs sont achetés pour ne pas que les autres les aient. Là c'est pareil et ça ne leur coûte rien. Maintenant, il faut que ça leur coûte, c'est-à-dire la première des choses c'est 5 % du montant de l'acquisition dans les caisses de la commune, et c'est perdu s'ils renoncent. Monsieur le Maire propose de valider le 10 Décembre 2019.*
- *Monsieur JOUANNEM croit qu'une construction a commencé.*
- *Monsieur le Maire répond non c'est à côté.*

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré BR 34 de 14.507 m² sis 25, Chemin de Brioudes.

Par délibération n°2016/144 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur FUSTER en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements individuels et collectifs à un prix de 850.000 € (hors taxes et hors participation pour aménagements et enfouissement de réseaux à réaliser par la Ville), sans fixer de délai pour la passation de l'acte de vente.

Par délibération n°2017/012 du 30 janvier 2017, sur demande de Monsieur FUSTER, le Conseil Municipal a décidé de substituer à ce dernier la Société MATEA PROMOTION, du GROUPE GIESPER, ou toute autre société dont ils seraient partie prenante.

Par courrier du 21 décembre 2017, la Société MATEA PROMOTION a accepté cette offre sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire d'une surface de plancher de 4.750 m² sur ladite parcelle et des parcelles privées attenantes cadastrées HB 46, d'une part, et HB 153 et HB 155, d'autre part, appartenant respectivement à Monsieur SABOT et Madame FOURNIER,
- l'acquisition concomitante des parcelles communales et privées,
- un libre accès au terrain afin de pouvoir diligenter les études nécessaires au dépôt de la demande de permis de construire précitée,
- une étude de sol ne révélant pas la nécessité d'adaptations exceptionnelles.

La Société MATEA PROMOTION a obtenu un permis de construire valant permis de démolir le 10 septembre 2018 sous le n° 31 395 18 M0025 et un permis de construire modificatif le 12 novembre 2018 sous le n° 31 395 18 M0025 M01, lesquels sont désormais purgés de tous recours.

Or, nonobstant la réalisation de cette condition suspensive et les diverses relances de la Ville, la vente n'a toujours pas été régularisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'assortir sa décision de cession d'un délai pour la passation de l'acte authentique et de fixer ledit délai du 10 décembre 2019, étant précisé que, faute pour la Société MATEA PROMOTION d'avoir signé l'acte à la date sus indiquée, la Ville sera automatiquement dégagée de tous engagements.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2016/144 en date du 20 octobre 2016 décidant de la cession de la parcelle communale BR 34 à Monsieur FUSTER pour la réalisation d'un projet immobilier de logements individuels et collectifs à un prix de 850.000 € hors taxes, et hors participation pour aménagements et enfouissements de réseaux que la Ville devra réaliser,

Vu la délibération n°2017/012 en date du 30 janvier 2017 décidant de substituer la Société MATEA PROMOTION, GROUPE GIESPER (ou tout autre société dont ils seraient partie prenante) à Monsieur FUSTER,

Considérant que la vente n'a toujours pas été régularisée malgré l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet porté par la Société MATEA PROMOTION et que, dans ces conditions, il convient d'assortir l'offre de cession d'un délai pour la passation de l'acte authentique,

- Décide que la cession de la parcelle BR 34, aux conditions sus évoquées, devra être régularisée par acte authentique au plus tard le 10 décembre 2019 inclus et, qu'à défaut, la Ville sera dégagée de tous engagements vis-à-vis de la Société MATEA PROMOTION,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que la Ville s'était engagée lorsqu'elle avait rencontré les concitoyens dans les différentes réunions de quartiers. Beaucoup de travaux ont été faits, et maintenant c'est la phase amélioration du cadre de vie, esthétique... La décision a été prise d'avoir un intérêt particulier sur les entrées de Ville et sur le traitement esthétique. La première est l'entrée nord et après par cercle concentrique où il y a moins de monde. Emprise et travaux, des images sont projetées, pigeonnier au Cinéma. Au pigeonnier, ce qui peut être regretté c'est l'installation de l'entreprise qui se trouve au ras, un espace aurait dû être conservé afin de le mettre en valeur, si Mercédès la Ville essaiera d'acquérir un peu de terrain, mais aujourd'hui c'est vendu. Il va y avoir des plantations d'arbres. Un traitement du rond-point pour la mise en valeur du pigeonnier avec la construction d'une murette afin de rappeler l'histoire, puis un petit espace aménagé qui va permettre de mettre en valeur le pigeonnier. Les îlots centraux, à gauche, celui qui sert à rejoindre la 817 et l'entrée de ville. Ensuite, l'entrée de ville où va être supprimée la glissière de sécurité, passage très routier L'aménagement de l'îlot entre la 817 et l'entrée de ville à gauche avec des plantations, puis un alignement d'arbres tout le long à droite, le long de la piste cyclable qui rejoint les activités économiques. Tout le long de la voie, un aménagement avec des gabions, à l'identique de l'Avenue des Pyrénées, et des plantations de végétaux ne demandant pas trop d'entretien. Au niveau du pont, plantation d'arbres de l'autre côté avec l'esprit gabions, des bancs fleuris. Etant sur du domaine départemental, une convention est nécessaire avec le Département afin d'autoriser la Ville à réaliser ces travaux sur leur domaine et pouvoir l'entretenir. Le coût d'entretien que cela représentera pour la Ville de Muret vaudra largement l'amélioration qualitative de l'entrée de ville. Les Conseillers Départementaux n'y verront aucune objection.*
- *Madame SALVADOR demande s'il serait possible de solliciter Intermarché afin d'entretenir les plantations sur la murette car c'est sale.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est la Ville qui va le faire, car dans la convention avec Intermarché, ils ont réalisé les travaux et la Ville l'entretien. Cela va être replanté, puis entretenu.*
- *Monsieur JOUANNEM demande où il y a les arbres par rapport à la projection, après il y a la butte qui va jusqu'à l'autoroute. Ne serait-il pas possible de faire un bois avec davantage de verdure.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de champignons, même s'il y a beaucoup de carbone autour. Ce n'est pas le projet qui sera travaillé. Il y a un projet en cours de réflexion concernant la butte, ce sera la 2^{ème} tranche. Les travaux vont commencer, après validation de la convention, dans la semaine du 10 Octobre.*

La Ville de Muret s'est engagée dans un schéma d'embellissement des espaces publics et de ses entrées, et notamment l'aménagement de l'Entrée Nord de la Ville.

Ces travaux consistent en :

- l'élargissement des dépendances piétonnes sur la RD3 avec réduction du gabarit de la chaussée (pose de bordures, de gabions galet et de massifs fleuris),
- la dépose des glissières de sécurité métalliques présentant un caractère trop routier, et pas assez urbain,
- le décaissement de la moitié du dôme intérieur du giratoire RD 817 /RD3 (giratoire du pigeonnier), pour améliorer la visibilité sur le pigeonnier et rendre plus agréable l'entrée de ville (ajout d'un muret et aménagement paysager au centre du giratoire),
- la réalisation d'aménagements paysagers en complément de la végétation déjà existante sur la section faisant l'objet de travaux : plantation de végétaux de type arbres tige, de haies et de massifs arbustifs ainsi que de plantations d'ornement.

L'emprise des travaux se situant sur le domaine public routier des RD3 (du PR 63+28 au PR 63+745) et RD817 (du PR 6+366 au PR 6+953), il est établi une convention avec le Conseil Départemental 31 pour :

- autorisation d'intervention sur le domaine public départemental,
- fixation des modalités de gestion et d'entretien ultérieurs.

La présente délibération a pour objet d'approuver la dite convention n° 2018/68 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental 31, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention n° 2018/68 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental 31,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2018/68 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental 31,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE dit que suite aux remarques préfectorales, liées à la fusion des intercommunalités, le Muretain Agglo, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales de Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, la Ville de Muret a été dans l'obligation de restituer 3 compétences : les ATSEM, l'entretien ménager des locaux communaux et le service à table, ce ne sont pas des compétences à part entière, ce sont des services. Cette restitution doit faire l'objet d'une Commission d'Évaluation des Charges Transférées et le rapport a été émis, approuvé par la majorité des communes. Dans la commission, toutes les communes, à l'exception d'une, ont voté le rapport. Il n'y a pas d'impact sur la Ville de Muret, dans le sens où la mise en place d'un service commun avec l'ensemble des communes, c'est un nouveau dispositif mis en place depuis 7 ou 8 ans pour permettre aux communes de créer des services communs. Ces services seront créés avec comme support la Communauté d'Agglomération du Muretain et l'ensemble des communes, afin de recréer les mêmes conditions de travail qu'auparavant. Pas d'impact financier pour la Commune.*
- *Monsieur le Maire poursuit. La Commission Locale, c'est la transcription financière des décisions prises en Conseil Municipal, de la création de ces services communs. Il est plus cohérent de gérer collectivement l'ensemble des agents sur tout le territoire qui travaillent sur ce secteur, plutôt que chaque commune se débrouille par ses propres moyens. La Ville de Muret aurait certainement pu se débrouiller toute seule, il y a le niveau de population afin de permettre d'assumer tout seul un service. Pour les petites communes, c'est quasiment mission impossible surtout s'il y a des remplacements à effectuer. Il y a un volume d'agents important, avec un petit volant d'agents dédiés aux remplacements, ce qui permet de donner satisfaction à toutes les communes du territoire.*

- *Monsieur DELAHAYE précise que cela permet aux agents d'avoir des contrats avec des heures conséquentes, parce qu'avoir des bouts de contrats dans une commune, 2 h pour aller faire les entretiens ménagers dans un endroit, puis 2 h un autre contrat avec une autre commune, ce n'est pas admissible, alors qu'en faisant cela avec le volume, cela permet aux agents d'avoir des heures suffisantes sur une même commune et d'éviter des déplacements inutiles.*

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et aux modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu la restitution des compétences ATSEM, entretien ménager des locaux communaux et Service à Table opérées par le Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 11 juillet 2019 et transmis par le Muretain Agglo le 16 juillet 2019,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 juillet 2019,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 58 LOGEMENTS SITUES 24 A 36, AVENUE DE L'EUROPE - TR1 A MURET A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 99383 (PAM n°5313598) en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 58 logements situés 24 à 36 Avenue de l'Europe - TR1 à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 7 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 174.000 € pour le remboursement du **Prêt n°99383** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

- **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 10 LOGEMENTS SITES 11, AVENUE PIERRE D'ARAGON (1 LOGEMENT), 5, AVENUE DES PYRENEES (5 LOGEMENTS), 9, RUE ADOLPHINE BONNET (1 LOGEMENT) ET 2, RUE ALBERT CAMUS (3 LOGEMENTS) A MURET A HAUTEUR DE 50 %**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°91252 (Eco-prêt n°5252797), d'un montant total de 120.000 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 10 logements situés 11, Avenue Pierre d'Aragon (1 logement), 5 Avenue des Pyrénées (5 logements), 9 rue Adolphine Bonnet (1 logement) et 2 rue Albert Camus (3 logements) à Muret,

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 7 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 60.000 € pour le remboursement du **Prêt n°91252**, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Interventions :

- *Monsieur le Maire fait remarquer qu'au fil du temps, sans se rendre compte, depuis le début de ce mandat, tous les logements de l'Avenue de l'Europe ont été repris par Promologis, avec les aides de la Ville. Tous les locataires ont eu leur logement repris, c'est-à-dire refait en partie, pas en totalité, avec des isolations par l'extérieur, avec la création de loggia. La même chose a été faite sur la rue Lyautey, où il y a eu des balcons accrochés au bâtiment parce que c'était possible. La rue parallèle à l'Avenue Vincent Auriol, tous les logements ont été refaits. Pour terminer, en remontant Muret, les derniers logements vers le Cinéma sont en cours de travaux. Tous les logements au nord de l'Avenue de l'Europe ont été refaits, à neuf pour les pièces d'eau, quelques retouches à l'intérieur quand il y avait un gros souci, et surtout, isolation par l'extérieur, ce qui veut dire des factures de charges moins élevées pour les habitants. Ce sont de vraies améliorations de conditions de logements pour les muretais.*

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE EV 46 AUPRES DES CONSORTS FARRE

Rapporteur : Madame SERE

Par décision municipale n°2018/064 du 30 mai 2018, la Ville a été amenée à préempter une partie de la parcelle cadastrée section EV n°44p appartenant indivisément à Monsieur Christian FARRE, Monsieur Jean-François FARRE, Madame Marie-Anne FARRE et Madame Sabine FARRE, à un prix fixé en dernier lieu à environ 45,48 € le m², et ce afin d'améliorer la visibilité et la sécurité au croisement de la Route Départementale 19 (Avenue Roger Tissandié) et de la Route Départementale 56 (rue Jean Dabadie) par la réalisation d'un giratoire.

Or, faisait partie de cette même unité foncière et est nécessaire à la réalisation de l'aménagement projeté, la parcelle contiguë cadastrée EV n°46 jouxtant la voie publique.

La Ville a donc contacté les Consorts FARRE et un accord a été trouvé pour la cession de cette dernière parcelle au prix d'acquisition de la parcelle EV n°44p, soit pour une superficie de 75 m², un prix total de 3411,35 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EV n°46 auprès des Consorts FARRE au prix précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision municipale de préemption de la parcelle EV n°44p n°2018/064 du 30 mai 2018,

Vu le projet de réalisation d'un giratoire entre la Route Départementale 19 (Avenue Roger Tissandié) et de la Route Départementale 56 (rue Jean Dabadie),

Vu l'accord trouvé avec les propriétaires,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée EV n°46 auprès de Monsieur Christian FARRE, Monsieur Jean-François FARRE, Madame Marie-Anne FARRE et Madame Sabine FARRE, à un prix de 3411,35 €,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à l'adjoint délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- *Monsieur le Maire pense que les habitants du quartier et les utilisateurs de la Route de Labarthe vont être satisfaits parce que ce bout de terrain sert à améliorer la visibilité dans l'intersection aménagée de la rue Jean Dabadie et de la route de Labarthe, puisque les travaux du futur rond-point démarrent le 22 Octobre 2019. La vitesse va être cassée et la sécurité des concitoyens sera améliorée. Il dit que cela valait le coup pour une amélioration technique d'acheter ce bout de terrain pour 3.400 €.*

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DES PYRENEES - TRANCHE 2 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret prévoit de rénover prochainement la dernière tranche de l'Avenue des Pyrénées (tranche 2) entre le carrefour avec les Allées Niel et la rue Espagno.

Suite au courrier de la Commune en date du 4 janvier 2019 demandant l'effacement des réseaux électriques et télécommunication Avenue des Pyrénées (tranche 2), le SDEHG a transmis à la Ville un avant-projet sommaire.

Ce dernier fait état de la nécessité de signer une convention avec le concessionnaire Orange pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Les modalités de la convention locale dite « option B » ont été conclues avec Orange et approuvées par le bureau du SDEHG en date du 25 septembre 2017. L'article 9 de cette convention intitulé « répartition des charges » définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, Orange et le SDEHG.

En ce qui concerne le réseau de télécommunication Avenue des Pyrénées, les travaux prévisionnels seraient la pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45, fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur l'Avenue des Pyrénées.

La contribution d'Orange serait répartie comme suit (sous réserve de l'étude détaillée réalisée par Orange) :

- Contribution aux coûts de terrassement (montant forfaitaire de 8 € HT/mètre linéaire)
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet

Compte-tenu de ces précisions, les coûts restants à la charge de la Commune et reversés au SDEHG seraient les suivants :

- Frais d'études et d'ingénierie du génie civil	=	2 750 € TTC
- Travaux	=	66 000 € TTC
Coût total	=	68 750 € TTC

Ce montant inclut une majoration de 10 % pour aléas de chantier. Ce coût total sera diminué de la contribution d'Orange dans les conditions rappelées précédemment.

Les travaux d'effacement du réseau Orange seraient réalisés concomitamment avec l'effacement du réseau électrique et la rénovation de l'éclairage public.

Conformément à la délibération n°2019/015 en date du 21 février 2019, ces travaux feront l'objet d'une décision ultérieure après la signature de la convention tripartite.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cette opération d'effacement de réseau Orange et son estimation proposée par le SDEHG,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondant au coût réel des travaux,
- Décide de solliciter l'aide du département pour la partie relative au réseau de télécommunications.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BOULEVARD DE LAMASQUERE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret prévoit de rénover prochainement le Boulevard de Lamasquère entre le carrefour avec l'Avenue Saint-Germier et le Boulevard Peyramont.

Suite au courrier de la Commune en date du 24 avril 2019 demandant l'effacement des réseaux électriques et télécommunications Boulevard de Lamasquère, le SDEHG a transmis à la Ville un avant-projet sommaire.

Ce dernier fait état de la nécessité de signer une convention avec le concessionnaire Orange pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Les modalités de la convention locale dite « option B » ont été conclues avec Orange et approuvées par le bureau du SDEHG en date du 25 septembre 2017. L'article 9 de cette convention intitulé « répartition des charges » définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, Orange et le SDEHG.

En ce qui concerne le réseau des télécommunications Boulevard de Lamasquère, les travaux prévisionnels seraient les suivants :

- Construction d'un réseau de télécommunication d'une longueur de 350 m en commun avec le réseau basse tension et sur le réseau d'éclairage public à construire
- Reprise des branchements
- Confection de la tranchée commune avec le SDEHG
- Pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

La contribution d'Orange serait répartie comme suit (sous réserve de l'étude détaillée réalisée par Orange) :

- Contribution aux coûts de terrassement (montant forfaitaire de 8 € HT/mètre linéaire)
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet

Compte-tenu de ces précisions, les coûts restants à la charge de la Commune et reversés au SDEHG seraient les suivants :

- Frais d'études et d'ingénierie du génie civil = 2 475 € TTC
- Travaux = 59 400 € TTC
- Coût total = 61 875 € TTC**

Ce montant inclut une majoration de 10 % pour aléas de chantier. Ce coût total sera diminué de la contribution d'Orange dans les conditions rappelées précédemment.

Les travaux d'effacement du réseau Orange seraient réalisés concomitamment avec l'effacement du réseau électrique et la rénovation de l'éclairage public.

Conformément à la délibération n°2019/015 en date du 21 février 2019, ces travaux feront l'objet d'une décision ultérieure après la signature de la convention tripartite.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cette opération d'effacement de réseau Orange et son estimation proposée par le SDEHG,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondant au coût réel des travaux,
- Décide de solliciter l'aide du département pour la partie relative au réseau de télécommunications.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe avant que soit présentée la délibération suivante, que depuis vendredi dernier, les piétons passent, puis vendredi prochain aura lieu l'ouverture générale à la circulation. Les élus sont invités à cette ouverture. Les travaux ont été longs, même s'ils ont fait plus vite que prévu, puisque l'ouverture aurait dû être au mois de Décembre. Il pense que c'est avec une grande satisfaction que les concitoyens passeront sous la voie ferrée en sécurité. C'est un dossier majeur pour la Ville de Muret qui a été maintes fois annoncé, depuis plus de 50 ans, jamais réalisé et aujourd'hui avec l'équipe, la fierté de dire le dossier est amenée au bout, les conditions ont été créées pour. Il rappelle que les vélos pourront passer sur une piste normée, ainsi que les piétons, les PMR, les autos, les bus, les petits camions mais pas les gros camions. C'est pour cela qu'un portique a été installé afin de leur éviter de se faire coincer en dessous. Depuis les travaux au centre-ville, ils ont été habitués à éviter Muret et ils vont continuer puisqu'un arrêté municipal leur demande de passer ailleurs.*

▪ SUPPRESSION DU PN 19 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE REMISE, GESTION ET MAINTENANCE ULTERIEURE DES OUVRAGES

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est rappelé que l'opération de suppression du PN 19 a consisté à :

- déniveler la RD 3 (avenue Saint-Germier) sous la voie ferrée par la création d'un pont-rail, d'une trémie routière accueillant les deux sens de circulation, un passage dédié aux piétons, ainsi qu'une bande cyclable dans chaque sens,
- créer un pont-route franchissant la trémie routière pour assurer la continuité des déplacements sur le boulevard Edgar Faure,
- créer une passerelle piétonne enjambant la trémie pour faciliter le transit des piétons vers l'avenue d'Ox (RD 15 A) et les commerces,

- mettre en impasse le chemin de la Pradette et l'avenue d'Ox au niveau de leur croisement avec l'avenue Saint-Germier (la section de l'avenue d'Ox déviée, actuellement RD 15 A devant être reclassée dans le domaine public communal),
- réaliser une voie routière reliant l'avenue Saint-Germier à l'avenue d'Ox (ce nouveau tracé devant être classé dans le domaine public départemental comme constituant la continuité de la RD 15 A) et d'un accès à la CPAM et aux équipements sportifs proches,
- réaménager des stationnements affectés aux riverains, usagers des commerces, de la CPAM et des équipements sportifs.

Il est également rappelé que :

- SNCF RESEAU est propriétaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national,
- les collectivités territoriales sont propriétaires de la voirie routière,
- les ouvrages permettant le franchissement, soit des voies routières par les voies ferrées, soit des voies ferrées par les voies routières, créent une superposition de domanialités publiques ferroviaire et routière.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-7 et R. 2123-16 du Code général de la propriété des personnes publiques, une telle superposition d'affectation doit donner lieu à l'établissement d'une convention ayant pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion des ouvrages concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature avec le Conseil Départemental, le Muretain Agglo et SNCF RESEAU de la Convention ci-jointe qui a pour objet d'établir la propriété des ouvrages réalisés et de définir les modalités de la superposition d'affectations des réseaux ferroviaires et routiers, ainsi que de remise, de gestion et de maintenance ultérieure desdits ouvrages par les parties.

Etant précisé que le Muretain Agglo assumera la gestion et la maintenance des ouvrages appartenant à la Ville, visés à l'article 5 de ladite Convention, ainsi que cela ressort des annexes 1 et 2 intitulées « *Schémas de répartition domaniale des ouvrages* » et « *Plans des périmètres de gestion des ouvrages* ».

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de redonner aux voies rétablies après l'opération leur véritable vocation.

En effet, l'ancien tracé de la RD 15 A - qui a été dévié - se termine désormais en impasse pour la desserte locale et a donc une vocation communale, ainsi que cela ressort de l'annexe 1 de la convention précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L. 141-3 du Code de la voirie routière et de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, des délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, sans déclassement préalable.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal de reclasser l'ancien tracé de la RD 15 A dans le domaine public communal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réalisation de l'opération de suppression du passage à niveau n°19,

Vu les dispositions de l'article L. 2123-7 et R. 2123-16 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, ensemble l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental concernant le transfert de l'ancien tracé de la RD 15 A déviée dans le domaine public communal,

- Approuve la convention de superposition d'affectations, de remise, gestion et maintenance ultérieure des ouvrages ci-jointe,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à l'adjoint délégué, à l'effet de signer ladite convention, l'acte administratif ou notarié de transfert de propriété, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuve le reclassement de la section de la RD 15 A mise en impasse, ainsi que de ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- Dit que le classement en voirie communale sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant ce transfert de la propriété de la voie.

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que le nouveau parking créé devant la Théâtrerie va être récupéré, ainsi que les belvédères et l'aménagement qui donne au droit du Parc Clément Ader. Ce projet aura été mené au et à bout également, les choses n'avancent pas toutes seules, il faut être vigilant mais pour la Ville de Muret cela n'aura pas été qu'un projet de suppression d'un point dur automobiles voie ferrée. La preuve est ce que Monsieur ZARDO vient de communiquer, c'est réellement un projet de ville qui a été réalisé, c'est-à-dire avec des placettes, des lieux de passage, du parking, une intégration au niveau du parc, une réhabilitation de la Théâtrerie, c'est un ensemble et c'est réellement un projet d'aménagement urbain global mené au bout avec le projet de suppression du passage à niveau Saint-Germier n°19. Il faut trouver un nom et tous les élus seront conviés le 31 Octobre avec le Préfet de Région, la Président de la Région Occitanie, le Président du Département, SNCF représentée par le Préfet de Région, l'Agglomération, le Conseil Municipal de Muret. Tout le monde sera présent afin de couper le ruban pour inaugurer ce nouvel équipement à la Ville de Muret.*
- *Madame DENEFFLE rajoute une requête comme amélioration, elle espère davantage de trains et demande au Maire s'il en a été informé.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est un autre sujet. Les choses ont été travaillées à la Région et il pense qu'un schéma d'amélioration des relations ferrées Muret-Toulouse sera annoncée par la Présidente de Région lorsque cela sera prêt. Durant l'été s'est déroulée une concertation pour annoncer la création de la ligne 117 pour une grande part en site propre à partir de 2022 où il y aura une fréquence de bus importante qui partira de la Gare pour rejoindre Basso-Cambo en site propre, et la réalisation d'un Réseau Express Vélos (REV) qui sera en parallèle de la route 817, en 2022. S'il y a des expropriations à faire et si les gens ne veulent pas, ce sera en 2024. Si tout va bien en 2022 il y aura, à la fois la ligne de bus et à la fois la ligne vélos pour rejoindre Toulouse depuis Muret.*
- *Madame BELOUAZZA pose la question de l'augmentation de la cadence pour les trains. A priori, de l'autre côté, ça va se faire sur Muret, il y a déjà des machines sur place et les gens se posent la question s'ils vont être informés des dates et des nuisances.*
- *Monsieur le Maire croit qu'il y a un certain nombre de pré-séances et pense que c'est la Région qui a la responsabilité. Des choses sont prévues, il y aura de grosses perturbations pour les concitoyens puisque la voie ferrée va être coupée durant plusieurs semaines car elle va être refaite afin de précéder la mise en place de... ce n'est pas au Maire de Muret d'annoncer le dispositif, c'est à la Présidente de Région, elle dira un mot lorsqu'elle viendra le 31 Octobre.*
- *Monsieur DELAHAYE donne la réponse. Il ne suffit pas de faire un passage inférieur pour que l'amélioration se fasse. La vraie problématique de ce tronçon Toulouse vers Luchon, c'est que l'état du réseau ferré est vieillissant et aujourd'hui, la Région en partenariat avec Réseau Ferré de France met les moyens nécessaires pour que ce soit fait. Concernant l'amélioration du transport en général, depuis très longtemps la Région a fait son œuvre parce que l'ensemble des machines sur le territoire d'Occitanie est entièrement renouvelé, c'est une politique de départ depuis 1988 depuis l'élection de Martin MALVY, cela a été mis en œuvre. Un tronçon a été aménagé, celui de Montréjeau. Carbonne était à l'arrêt suite à des problèmes de réfection de voies. Du côté de Pins-Justaret, l'arrêt va se faire en 2020 pour une réfection totale de voies. Le réseau français est très vieux et il faut mettre les moyens en œuvre. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, c'est très difficile d'arrêter un système de trains. Néanmoins, depuis très longtemps le cadencement sur Muret est très important, plus d'un million de voyageur sur la Gare de Muret.*

- *Monsieur le Maire dit à Madame BELOUAZZA qu'il n'y a qu'une voie. Les trains circulent sur la ligne majeure, Toulouse-Bayonne qui passent à 170 km/h à Muret et des « tortillards » qui s'arrêtent à toutes les gares pour prendre les passagers. Il y a des segments à respecter pour la sécurité et ils imposent des distances entre les trains et des fréquences ne pouvant pas être augmentées matériellement pour des raisons de sécurité. Les travaux entrepris par la Région pour sécuriser la ligne afin de permettre la réduction des espaces, mais certaines limites ne pourront être dépassées, qui sont la sécurité des voyageurs. Un train de 1.500 tonnes lancé à 170 ne s'arrête pas comme ça.*
- *Monsieur DELAHAYE poursuit. Il dit qu'un autre système emprunte la voie ferrée, c'est le transport de marchandises. Beaucoup d'entreprises utilisent ce transport ferroviaire. Il précise que le PN19 est un projet important porté d'un montant très conséquent, financé par tout le monde, y compris par la Ville. Certains pourraient dire que la Ville n'a pas mis d'argent dans ce projet. Pour le dévoiement et la réhabilitation des réseaux, le budget a été de 1,7 Millions pour travaux + 1 Million de participation financière sur ce projet + les accotés réalisés pour le réaménagement autour du belvédère... Ce projet a coûté 3 Millions d'euros à la Ville, avec la participation du Muretain Agglo.*
- *Monsieur le Maire rappelle le tour de table. 50 % l'Etat, 15 % la Région, 20 % le Département, 5 % la Ville de Muret et 10 % l'Agglomération. Les 5 % c'est le million, puis les travaux annexes qui sont de réseaux sont devenus en sus. Il demande de valider la convention.*

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION P N°507, SITUEE LIEU-DIT 9001 DE COUBEZENCE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET afin de voir instaurée une servitude de passage pour la mise en place d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée section P n° 507 située lieu-dit 9001 de Coubezence pour renforcer l'alimentation de la zone.

Une canalisation sera établie à demeure sur une longueur d'environ 3 m et une largeur de 3 m, conformément au plan ci-joint.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée section P numéro 507 située lieu-dit 9001 de Coubezence, sur une longueur d'environ 3 m et une largeur de 3 m, afin de permettre un renforcement de l'alimentation de la zone conformément au plan ci-joint,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,

Une canalisation sera établie à demeure dans une bande d'une longueur d'environ 5 m sur 1 mètre de large, conformément au plan ci-joint.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

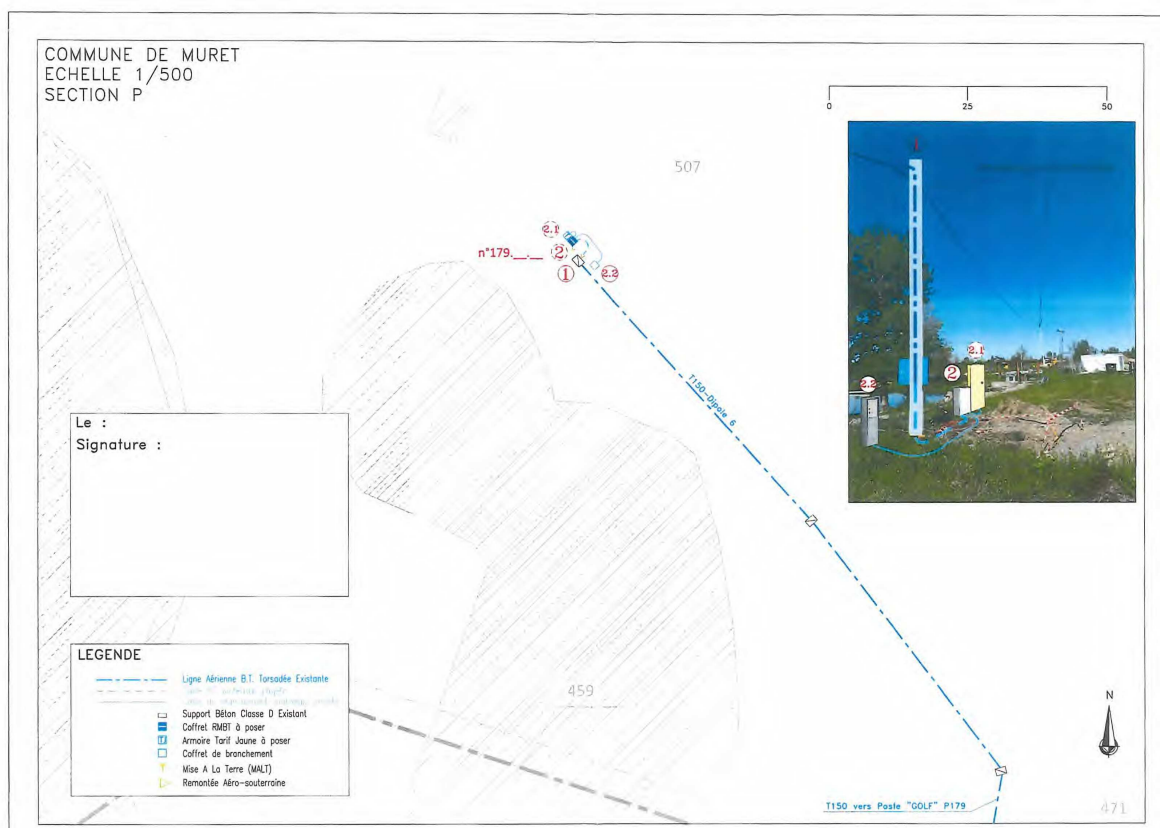
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'instauration d'une servitude de passage pour l'implantation d'un coffret et pour la mise en place d'un câble souterrain selon plan ci-joint, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte de ce que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 15 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



▪ **SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN CÂBLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AT N°19 SITUEE AVENUE BERNARD IV A MURET**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET afin de voir instaurée une servitude de passage pour la mise en place d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée section AT numéro 19, située avenue Bernard IV, pour renforcer l'alimentation du quartier.

Une canalisation sera établie à demeure sur une longueur d'environ 2 m et une largeur de 1 m, conformément au plan ci-joint.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

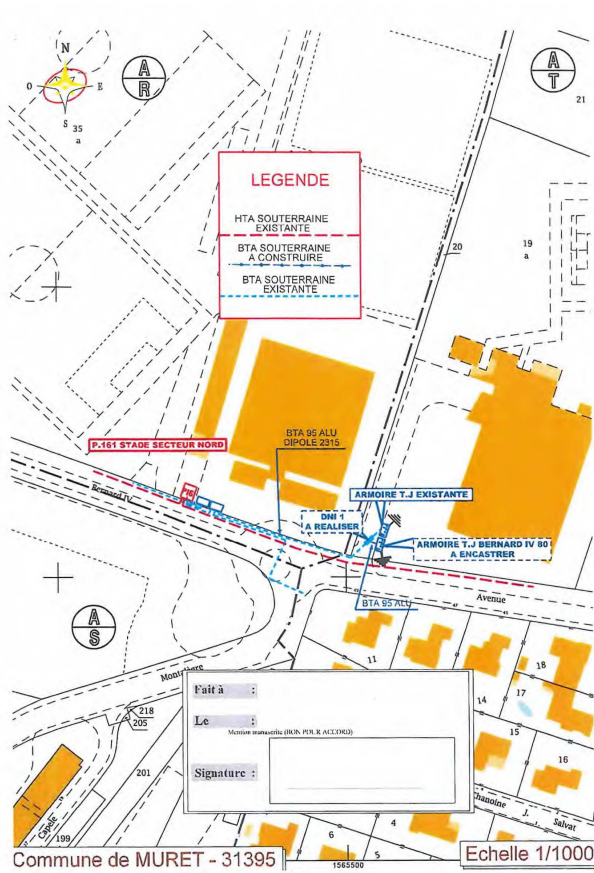
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude de passage précitée, au profit d'ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude correspondante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

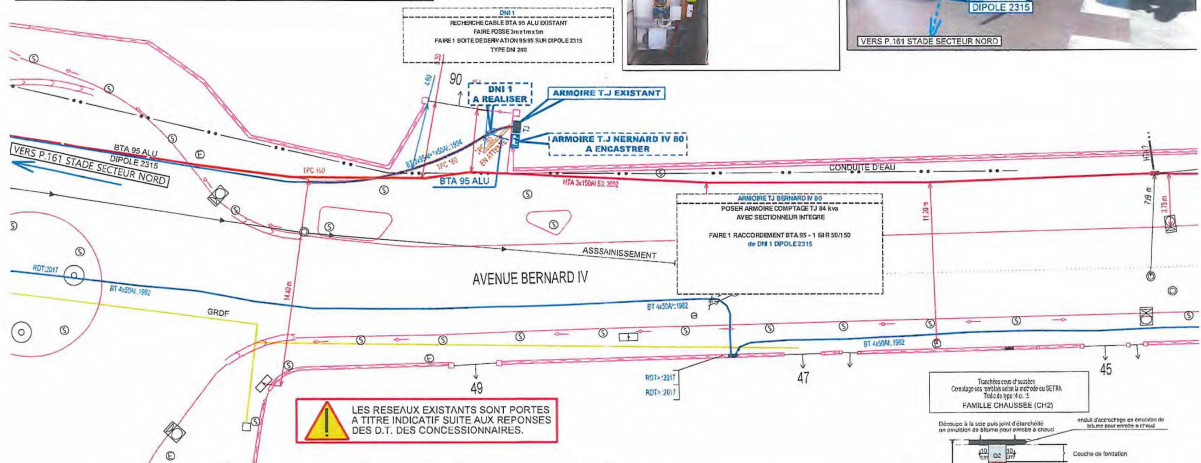
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée section AT numéro 19, située avenue Bernard IV, sur une longueur d'environ 2 m et une largeur de 1 m, afin de permettre un renforcement de l'alimentation du quartier conformément au plan ci-joint,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte de ce que cette servitude de passage donnera lieu à indemnité unique et forfaitaire de 10 euros,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

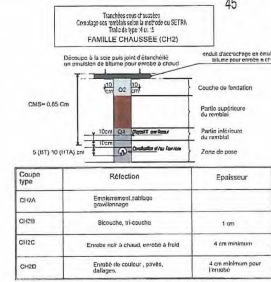


TITRE COLLECTE ACCESSOIRES BTA			
N° D'AFFAIRE	DP26/024869	COMMUNE	MURET
NATURE DES TRAVAUX	ALIMENTATION BTA ARMOIRE TARIF JAUNE 80 AVENUE BERNARD IV		
CHARGE D'AFFAIRE ENEDIS	CUELLI Anais		
ENTREPRISE TRAVAUX			
REPERE DE PLAN DE L'ACCESSOIRE	DATE DE REALISATION	NOM DE L'OPERATEUR	REFRANCHISSEMENT DE L'ACCESSOIRE ETIQUETTE CONSTRUCTEUR
DM 1			



TABLEAUX DES LONGUEURS ET COUPES DES TRANCHES

Communes		MURET		affaire n°: DP26024869		representant: CUELLI Anais							
Reperes	N°	Nranch.	Long.	LONGUEUR ET TYPE DE CANALISATION			Observations						
Trepans	Fallo	Cable	Tranch.	HTA	HTA	BTA	BTA	BT	CH 2 C	TTC	TPC	Louis	Z.000
DN 1 DPOLE 2315 - ARMOIRE T.J. BERNARD IV 80	1	1 BTA	2	Alu	Alu	Alu	Alu	Alu	1 1	4	2	2	
TOTAL			2							3	2	2	



Echelle 1/200

Interventions :

- *Monsieur le Maire profite du Conseil pour donner l'information car on lui pose souvent la question. « Que sont ces travaux Chemin de Brioude, en haut sur les coteaux où on met un fil ». Le poste ERDF de Brioude est le poste majeur qui alimente tout le coin. Le câble passé à cet endroit va alimenter le sud de la Ville de Muret et notamment Porte des Pyrénées, il va passer sous la Garonne.*

▪ **CESSION DE BIENS MOBILIERS**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu la délibération n° 2014/051 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4.600 €,

Considérant que, le bien suivant acquis avant 1996, n'a pas fait l'objet d'amortissement :

- Peugeot 106 immatriculée 2226 YG 31 acquis en 1994 pour un montant de 9.677,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire reprendre ce véhicule par Citroën à l'euro symbolique et de bénéficier de la prime à la conversion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la reprise du véhicule Peugeot 2226 YG 31 à l'euro symbolique,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CESSION DE BIENS MOBILIERS AUX ENCHERES**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu la délibération 2014/051 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4.600 €,

Considérant que le véhicule Renault 6090 YB 31 acquis en 1994 et mis à disposition du Muretain Agglo avant d'être réintégré, n'a pas fait l'objet d'amortissement de la part de la commune. Par conséquent, sa valeur nette comptable est de 18.080,45 €.

Considérant l'état du véhicule, et par conséquent l'intérêt pour la commune de mettre en vente aux enchères en ligne ce bien,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce bien aux enchères par la Société Agorastore, Organisateur de vente volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la cession du véhicule Renault 6090 YB 31 pour un montant de 1.000,00 €,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LE PROPRIETE 4, RUE SEVERAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. Mme MOLEN 4 rue Séverat – Muret (Propriétaires occupants)	4 rue Séverat - Muret	18/04/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame MOLEN de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 88, AVENUE SAINT-GERMIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame DUTILH 88, Avenue Saint Germier - Muret (Propriétaire occupante)	88, Avenue Saint Germier	05/09/2016	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame DUTILH de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 14, RUE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame BLANQUET 14 rue Georges Brassens - Muret (Propriétaire occupante)	14 rue Georges Brassens	15/10/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame BLANQUET de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame DULON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé:

- ☞ Au sein de la Direction de la Médiathèque, la création d'un poste du grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet - Cette création n'est qu'un ajustement technique
- ☞ Au sein de la Direction des Services Techniques, la création de deux postes du grade de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ☞ Au sein de la Direction des Services Techniques, la création de deux postes du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe à temps complet - ces créations ne sont que des ajustements techniques
- ☞ Au sein du Service de l'Urbanisme, la création d'un poste du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - cette création n'est qu'un ajustement technique
- ☞ Au sein de la Direction de la Tranquillité Publique, la création d'un poste du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - cette création n'est qu'un ajustement technique

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les créations de postes susvisés,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE -
DEROGATION ACCORDEE PAR LA MAIRE POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'accord départemental signé par les organisations syndicales et salariales sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne en date du 26 Juin 2019,

Vu l'avis conforme du Muretain Agglo,

Le Maire propose qu'à titre exceptionnel pour l'année 2020, les commerces de détail de Muret qui en feront la demande, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité :

Secteur du Bricolage (2 dimanches) :

- 5 Avril 2020
- 25 Octobre 2020

Autres secteurs du commerce de détail (7 dimanches) :

- le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été
- 29 Novembre 2020 (Black Friday)
- 6 Décembre 2020
- 13 Décembre 2020
- 20 Décembre 2020
- 27 Décembre 2020

Dans le respect des dispositions du Code du Travail et de l'accord départemental signé le 26 Juin 2019.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise, pour l'année 2020, l'ouverture des magasins les dimanches prévus ci-dessus.

Interventions :

- Madame BENESSE fait des remarques. « En 2020, le 29 Novembre sera un dimanche. La mention Black Friday ne convient pas : Friday ne veut pas dire dimanche et de plus, cela fait référence à ce que l'économie capitaliste a de pire. La première question : est-ce que les gens auront en 2020 de meilleurs revenus ? Les ouvriers auront-ils de meilleurs salaires ? Les retraités seront-ils augmentés ?... Deuxièmement, pour faire les lois, est-ce que les députés en 2020 se pencheront sur la situation réelle de la population ? Le social qui nous anime ici n'étant pas vraiment partagé, ni par tous, ni au plan national ». Elle propose d'enlever les termes Black Friday. Elle reste contre l'application de la loi et est pour la justice sociale. Elle s'abstient sur la délibération.
- Monsieur le Maire partage certains propos de Madame BENESSE, mais pas en totalité. Il dit que certains élus étaient présents lorsque la loi Macron est arrivée, avoir manifesté afin que soit respecté le repos dominical. Pour toutes les raisons perçues sur la vie des ménages, pour ceux qui travaillent et pour les arguments également, de non développement de l'économie avec cette décision. C'est devenu une loi qui permet d'aller jusqu'à 10. L'accord avec les organisations patronales de la distribution a réussi à trouver le minima de 7. Une évaluation a été observée dans la façon d'acheter des concitoyens. Il y a quelques jeunes pour qui travailler le dimanche matin leur permet d'avoir un peu de sous. La loi prise n'est pas forcément une réelle évolution intelligente dans l'approche de la consommation et de la vie économique. C'est une loi et elle doit être appliquée. Le 29 Novembre, ce n'est pas un vendredi, la tradition arrivée est celle du commerce, elle vient de Chine. Monsieur le Maire propose de valider pour s'adapter à la règle et c'est un accord à minima trouvé il y a 3 ou 4 ans que c'est le cas, cela ne fait plus de vague. Comment la société a la faculté à s'adapter à ce qui n'est pas une amélioration des conditions de vie des salariés. Les consommateurs répondent présents. Ce qu'il regrette c'est que les analyses effectuées sur qui va acheter le dimanche, ce sont beaucoup de retraités alors qu'ils ont la semaine pour y aller. Certains citoyens, dont il fait partie, ne sont jamais allés, par raison de conviction, acheter quelque chose un dimanche matin dans un magasin ouvert.
- Madame BENESSE dit que les gens dépensant le mardi, le mercredi ou le samedi, n'auront pas plus d'argent le dimanche. Ce n'est pas un progrès.

Les présentes dispositions sont adoptées par 24 voix, Mesdames BELOUAZZA, BENESSE, DENEFFLE, SARRAY et Monsieur BEDIEE s'abstenant, Monsieur PELISSIE votant contre ; Monsieur BAJEN s'abstenant par procuration.

▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Monsieur André ISTACE a acquis le 19 septembre 2006, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de 30 ans, portant le numéro D 2832 et enregistrée sous le numéro d'acte 3366 pour une somme de sept cent quatre vingt dix huit euros et 25 centimes.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur André ISTACE n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée.

La somme à verser à Monsieur André ISTACE, d'un montant de quatre cent soixante dix euros et cinq centimes est inscrite au budget, chapitre 67 - fonction 026.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 67 - fonction 026,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Interventions :

- *Monsieur le Maire en profite pour donner des nouvelles du futur cimetière. Au mandat précédent, avait été envisagé la création d'un nouveau cimetière puisqu'il arrivait à la limite au niveau disponibilité, au cas où. Avec Francis PELISSIE et les services, 400 tombes ont été reconfigurées et récupérées, elles n'étaient pas utilisées, afin d'éviter d'investir trop tôt afin de créer un nouveau cimetière. Sa réalisation va être lancée, il se situera Chemin du Brouilh, avec deux particularités, il sera paysagé et il y aura une salle permettant aux familles de se réunir avant l'enterrement du défunt. Dans le respect des confessions, il y aura un carré musulman dans ce cimetière. Il devrait être livré en Septembre 2020.*

▪ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame BONNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Muret, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats (acquisition et location) concernant divers équipements de travail (vêtements, chaussures de sécurité, gants, casque, etc...),

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats similaires,

Des discussions menées entre la Ville et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de divers équipements de travail, tant pour les besoins propres de la Ville, que pour ceux du Muretain Agglo et de ses communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de divers équipements de travail, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de divers équipements de travail, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 49 AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Thierry HERNANDEZ, Madame SAMPAIO Thérèse née SAUMON, Madame BUSOLLO Karine née SAMPAIO, Monsieur SAMPAIO Fabien, Madame HERNANDEZ Patricia née ALDEBERT, Monsieur ALDEBERT André, Monsieur COLLONGUES Michel, Monsieur COLLONGUES Robert, Madame SAUBESTRE Martine née COLLONGUES, Monsieur COLLONGUES Christian (propriétaires en indivision) ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 49 à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 49 pour une superficie d'environ 7 m² auprès de Monsieur Thierry HERNANDEZ, Madame BUSOLLO Karine née SAMPAIO, Monsieur SAMPAIO Fabien, Madame HERNANDEZ Patricia née ALDEBERT, Monsieur ALDEBERT André, Monsieur COLLONGUES Michel, Monsieur COLLONGUES Robert, Madame SAUBESTRE Martine née COLLONGUES et Monsieur COLLONGUES Christian à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 49 pour une superficie d'environ 7 m² auprès de Monsieur Thierry HERNANDEZ, Madame BUSOLLO Karine née SAMPAIO, Monsieur SAMPAIO Fabien, Madame HERNANDEZ Patricia née ALDEBERT, Monsieur ALDEBERT André, Monsieur COLLONGUES Michel, Monsieur COLLONGUES Robert, Madame SAUBESTRE Martine née COLLONGUES et Monsieur COLLONGUES Christian,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 61 AUPRES DE MME PATRICIA CLAVIE ET DE M. JEAN-PHILIPPE CLAVIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame CLAVIE Patricia et Monsieur CLAVIE Jean-Philippe ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 61 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 61 pour une superficie d'environ 18 m² auprès de Madame CLAVIE Patricia et de Monsieur CLAVIE Jean-Philippe à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 61 pour une superficie d'environ 18 m² auprès de Madame CLAVIE Patricia et de Monsieur CLAVIE Jean-Philippe,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 64 AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame BEUF Marie France et Monsieur COMBES Gérard, Madame HAJADIJI Nassima et Monsieur LEON Jean-Marie, Madame DA SILVA Sylvie et Monsieur DA SILVA Jean Luc, Madame MIOTTO Marie France et Monsieur MIOTTO Giani, Madame POIRET Isabelle et Monsieur POIRET François, Madame CLAVIE Eliane, Monsieur CUCCHI Samuel, et Monsieur CLAVIE Patrick (propriétaires en indivision) ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 64 à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 64 pour une superficie d'environ 6 m² auprès de Madame BEUF Marie France et Monsieur COMBES Gérard, de Madame HAJADIJI Nassima et Monsieur LEON Jean-Marie, de Madame DA SILVA Sylvie et Monsieur DA SILVA Jean Luc, de Madame MIOTTO Marie France et Monsieur MIOTTO Giani, de Madame POIRET Isabelle et Monsieur POIRET François, de Madame CLAVIE Eliane, de Monsieur CUCCHI Samuel, et de Monsieur CLAVIE Patrick (propriétaires en indivision) à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 64 pour une superficie d'environ 6 m² auprès de Madame BEUF Marie France et Monsieur COMBES Gérard, de Madame HAJADIJI Nassima et Monsieur LEON Jean-Marie, de Madame DA SILVA Sylvie et Monsieur DA SILVA Jean Luc, de Madame MIOTTO Marie France et Monsieur MIOTTO Giani, de Madame POIRET Isabelle et Monsieur POIRET François, de Madame CLAVIE Eliane, de Monsieur CUCCHI Samuel, et de Monsieur CLAVIE Patrick (propriétaires en indivision),
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 83 AUPRES DE MME SEVERINE LOUPIAS (NEE THOMAS) ET DE M. FREDERIC LOUPIAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame LOUPIAS Séverine, née THOMAS et Monsieur LOUPIAS Frédéric ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 83 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 83 auprès de Madame LOUPIAS Séverine, née THOMAS et de Monsieur LOUPIAS Frédéric pour une superficie d'environ 26 m² à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 83 pour une superficie d'environ 26 m² auprès de Madame LOUPIAS Séverine, née THOMAS et de Monsieur LOUPIAS Frédéric,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 86 AUPRES DE MME ISABELLE BENICHOU (NEE RAYET) ET DE M. MICHEL BENICHOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame BENICHOU Isabelle, née RAYET et Monsieur BENICHOU Michel ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 86 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 86 auprès de Madame BENICHOU Isabelle, née RAYET et de Monsieur BENICHOU Michel pour une superficie d'environ 48 m² auprès à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 86 pour une superficie d'environ 48 m² auprès de Madame BENICHOU Isabelle, née RAYET et de Monsieur BENICHOU Michel,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 98 AUPRES DE MME LILIANE CLAVIE (NEE PLAINEAU) ET DE M. ANDRE CLAVIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame CLAVIE Liliane, née PLAINEAU et Monsieur CLAVIE André ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 98 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 98 auprès de Madame CLAVIE Liliane, née PLAINEAU et de Monsieur CLAVIE André pour une superficie d'environ 25 m² à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 98 pour une superficie d'environ 25 m² auprès de Madame CLAVIE Liliane, née PLAINEAU et de Monsieur CLAVIE André,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 115 AUPRES DE MME CELINE GUENDOUZI (NEE REGOULASSY) ET DE M. FARID GUENDOUZI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame GUENDOUZI Céline, née REGOULASSY et Monsieur GUENDOUZI Farid ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 115 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 115 auprès de Madame GUENDOUZI Céline, née REGOULASSY et de Monsieur GUENDOUZI Farid pour une superficie d'environ 38 m² auprès à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 115 pour une superficie d'environ 38 m² auprès de Madame GUENDOUZI Céline, née REGOULASSY et de Monsieur GUENDOUZI Farid,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 116 AUPRES DE MME CATHERINE ROEGEL ET DE M. CHRISTOPHE GAJAN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame ROEGEL Catherine et Monsieur GAJAN Christophe ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 116 leur appartenant, à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 116 pour une superficie d'environ 45 m² auprès de Madame ROEGEL Catherine et de Monsieur GAJAN Christophe à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 116 pour une superficie d'environ 45 m² auprès Madame ROEGEL Catherine et de Monsieur GAJAN Christophe,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40